



LA ROUMANIE

ET

L'ELARGISSEMENT DE L'UNION EUROPEENNE

(La Roumanie est le pays des formes, des reformes et des uniformes)

Mémoire de géopolitique du colonel Ovidiu VASILICA
dans le cadre de l'étude dirigée « Les institutions européennes »
Directeur :Monsieur MOREAU-DESFARGES

Mars 2003

PLAN DU MEMOIRE

Introduction

I) REGARD GENERAL SUR LA ROUMANIE

1. Regard historique
2. Regard socioculturel
3. Regard géographique et économique
4. Réponse à une question

II) L'ADHESION DE LA ROUMANIE A L'UNION EUROPEENNE

1. Les relations politiques
2. Les relations commerciales et l'intégration dans la zone euro
3. La vision roumaine sur l'évolution de l'UE et la place de la Roumanie dans cette architecture

III) LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA ROUMANIE (synthèse)

1. Capacités administratives et judiciaires
2. Reforme économique
3. Les chapitres de l'acquis

Conclusions

INTRODUCTION

Ces derniers temps caractérisés par un climat politique international durablement dégradé ont instauré une situation de fébrilité et d'interrogations en raison de l'accélération des processus politiques et de la réflexion sur les dimensions et le fonctionnement de l'Europe future. Bien sûr, la rhétorique européenne peut se divertir à trouver le sens discret des certains cycles historiques sur la continuité entre les sommets de Copenhague à Copenhague, et la « constitutionnisation » de la nouvelle et élargie Europe, lors de la prochaine présidence italienne de l'Union.

Les défis et les risques entraînés par les élargissements de l'Union à l'Est (le cinquième en 2004 et le sixième en 2007) constituent cependant une chance et un progrès pour l'Union européenne par le rôle de catalyseur joué par ce processus. Parce qu'une Europe élargie sera une Europe dont le poids démographique, économique et politique en fera l'un des centres de gravité du XXI^e siècle. De plus, le nouveau marché unique constituera un atout pour l'Europe communautaire, plus indépendante économiquement que jamais. Les adhésions successives des Pays de l'Europe Centrale et Orientale, parmi lesquels et la Roumanie sera donc l'occasion de repenser l'Union devenue plus forte, plus large et plus stable. long terme son éventuelle adhésion à l'Union européenne.

. Jusqu'en 1992, les différends élargissements de l'Union européenne concernent en majorité des Etats caractérisés par un système parlementaire et démocratique, respectant l'Etat de droit et les droits de l'homme, ainsi qu'une économie de marché concurrentielle et libérale. L'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal n'a eu lieu qu'après le rétablissement de la démocratie et de l'Etat de droit dans ces Etats.

L'héritage communiste de la Roumanie est lourd et présente une grande différence avec le régime économique et politique en vigueur à l'intérieur de l'Union : une économie étatisée, des libertés fondamentales pas ou peu respectées, un système politique peu démocratique.

En conséquence, comment intégrer ce pays alors que leur situation économique et politique ne correspond pas au niveau normalement exigé lors d'une demande d'adhésion ? Quels critères retenir pour accepter - ou refuser - une candidature ?

A cette heure, de la mondialisation et des grands changements sur l'arène politique internationale la Roumanie se trouve dans une situation à part, jamais connue dans son histoire et inconcevable dans la décennie 80 du dernier siècle : candidate pour l'adhésion et pour l'intégration dans l'Union européenne.

Juste sortie en 1989 d'un régime autoritaire d'orientation socialiste et stalinienne, rescapé avec beaucoup de difficultés à la sphère d'influence soviétique et dans un contexte politique et économique européen en plein processus de modernisation la Roumanie a fait la seule option plausible : intégrer le plus vite possible l'Union européenne.

Quelles sont les raisons d'une telle option ?

La réponse impose une approche réaliste et globale en même temps et qui doit tenir compte de la volonté et bien sûr d'intérêt des deux partenaires impliqués en ce processus d'évolution continental : l'Union européenne et la Roumanie.

En ce qui concerne l'Union européenne la réponse est simple à formule. Confrontés en XX^e-siècles avec deux guerres meurtrières qui ont saigné l'Europe et avec une guerre froide, les Etats membres ont compris que la création « d'un espace de liberté, de sécurité et de justice où les citoyens de l'Union bénéficieraient d'un niveau élevé de protection.¹ » et prospérité commune est la seule formule qui leur permettra d'assurer une évolution viable, en paix.

¹ Art.2 T.U.E.

A la base de cette formule on retrouve deux idées simples et fondamentales »l'unité par consensus fait la force « et «on a plus des éléments de convergence que de séparation « .

La validité pratique de cette formule est confirmée par sa continuité, sa cohérence, sa résistance et par son rayonnement et sur cette base qu'ont été forgées et réalisées les élargissements et les adaptations successives. L'attraction de cette formule ne se met pas en doute et est confirmée par la dynamique interne qui est en train de réaliser deux actions : une action sur verticale –la réforme des institutions européennes –et une action sur horizontale –l'élargissement aux Pays de l'Europe Centrale et de l'Est.

En ce qui concerne la Roumanie la réponse est aussi simple : sortie fragilisée de la guerre froide après 50 ans de régime totalitaire, incapable de réaliser une formule européenne ou régionale dans un espace géographique caractérisé par l'insécurité, elle s'est retournée vers la solution la plus viable au niveau européen : l'Union européenne.

En fait si on regarde avec attention on peut observer que l'état final recherché par la politique roumaine est la prospérité et que cette prospérité moult rêvée peut être obtenue en passant par une ligne d'opération sur laquelle on distingue deux points décisifs : l'adhésion à l'OTAN (souci politique sécuritaire) et l'adhésion à la Union européenne (souci politique -économique).

La conclusion est simple : pour arriver au niveau de prospérité souhaité la Roumanie doit suivre deux processus d'adhésion et d'intégration dans deux institutions heureusement conjoints. Tout cela montre le décalage de la Roumanie vis-à-vis de l'Union européenne et en même temps le défi à soulever.

Si, dans ce moment la Roumanie a reçu à Prague l'invitation d'adhérer à l'OTAN, la tâche à accomplir pour atteindre les normes européennes et adhérer à l'Union européenne reste encore rude.

Qualifié comme mauvais élève, sur le chemin de l'adhésion, le pays a encore beaucoup d'efforts à faire en spécial sur le plan économique et social. De toute évidence pour rattraper les décalages économiques vis-à-vis des pays de l'actuelle Union, la Roumanie a besoin de 35 ans de croissance économique dans un climat de sécurité.

Difficile, non ?

En cette situation, pour ménager la sensibilité des roumains, rassurer la politique roumaine pour qui l'adhésion constitue un enjeu angulaire et pour éviter les « déviations », l'Union européenne a établi une feuille de route pour l'adhésion de la Roumanie en 2007.

Cette feuille de route qui réaffirme l'intérêt de l'Union, la volonté politique et l'existence des moyens nécessaires à un sixième élargissement qui va incorporer la Roumanie, ne constitue en soi-même une garantie pour l'adhésion qui tient d'une dynamique des relations internes à l'institution et d'une dynamique des relations bilatérales roumaine -européenne.

Si le cadre d'adhésion de la Roumanie est bien défini : négociation d'adhésion et harmonisation avec l'acquis de l'Union, financement par le biais des programmes Phare, Saphard, Ispa, etc., feuille de route pour le 2007, des nombreuses difficultés résident encore.

Essentiellement liées à la partie roumaine mais aussi aux hésitations de l'Union européenne et de son opinion publique, les difficultés résiduelles ne constituent en elles-mêmes un obstacle à l'adhésion mais plutôt un parcours du combattant qui nécessite une longue haleine, patience, compréhension réciproque et forte volonté.

En même temps, sur le terrain, en mettant en œuvre les éléments de l'adhésion à l'Union européenne, la Roumanie a connu d'importantes avancées dans le cadre des négociations ; mais des nombreuses incertitudes demeurent, notamment sur l'échéance de 2007, un « après demain » qui, au regard des déséquilibres économiques persistants et des problèmes sociaux du pays, paraît pour certains observateurs une perspective trop ambitieuse.

Ceci étant, la date d'adhésion ne dépend pas seulement, loin s'en faut, des relations entre Bruxelles et Bucarest, ni uniquement de la manière dont l'UE évalue les progrès réalisés par la Roumanie. Les conditions dans lesquelles s'effectuera ou non l'intégration des « premières »

candidats dont la Roumanie ne fera pas partie, seront déterminantes pour la suite du processus d'élargissement.

Articulé autour de ceux deux paramètres essentiels, pierres angulaires de la politique extérieure roumaine (entre dans l'OTAN, adhésion à l'UE), l'avenir de la Roumanie doit-il, pour autant, n'être jugé qu'à l'une de ces perspectives ?

A priori oui, si l'on juge par les importantes conséquences pour la situation intérieure que ceux deux objectifs supposent.

Pour faire un état de lieu des relations et des avances bilatérales une approche historique et analytique est absolument nécessaire.

I) REGARD GENERAL SUR LA ROUMANIE

1) Regard historique

La Roumanie, trouve ses origines au II^{ème} siècle avant Jésus –Christ quand les Gètes, peuple indo-européen originaire de la Thrace (région située au Nord de la Grèce) ont fondé au Nord du Danube un nouvel état : la Dacie. Constitue par la réunion des plusieurs tribus sur l'autorité de roi Burebista la Dacie, elle s'étendait des Carpates au nord jusqu'au Danube au sud, et du Dniestr à l'Est jusqu'à la Tisza à l'Ouest.

Jusqu'à la fin du premier siècle avant Jésus –Christ les Gètes ont développé une culture spécifique et indépendante, ils se font orfèvres, mineurs, céramistes et ils érigent des places fortes dans les forêts profondes et les vallées de l'arc carpatique.

Attiré par la richesse aurifère de la Dacie, l'empereur romain Trajan réussit, après deux campagnes (101-102 ; 105-106) appelées guerres daciques à vaincre le chef dace Décébale, en 106 après Jésus –Christ. Ainsi, il commence le processus de colonisation et latinisation de l'ancien état dace, devenu province satellite de Rome. A la fin du III^{ème} siècle (en 271-275 après Jésus-Christ), l'empereur Aurélien quitta la Dacie sous la pression des Goths.

Suite à ce retrait de l'armée et de l'administration romaine pendant près de 1000 ans, le pays sera envahi successivement par les Huns, Vandales, Avars, Slaves, Bulgares, et Hongrois et enfin les Mongols en 1241.

Les Slaves, établis en grand nombre au sud du Danube depuis le VII^{ème} siècle, ont déterminé la dislocation de la masse compacte des Roumains du territoire carpatobalkanique, isolant ceux qui habitaient au nord du Danube (les Daco -Roumains) de ceux qui habitaient au sud, déplacés vers l'Ouest et le sud-est de la Péninsule Balkanique (les Roumains de Macédoine, les Mégléno -Roumains et les Istro -Roumains). Progressivement, les Slaves établis au Nord du Danube ont été assimilés par le peuple roumain.

x x x

À partir du Xe siècle, les sources byzantines, slaves et hongroises, plus tard occidentales, signalent l'existence de quelques formations d'Etat de la population roumaine - des principautés et des voïvodats - initialement en Transylvanie et Dobroudja, ensuite, aux XII^{ème}-XIII^{ème} siècles dans les régions de l'Est et du sud des Carpates.

Aux X -XIII siècles, malgré la résistance opposée par les principautés et les voïvodats roumains, les Hongrois réussissent à occuper la Transylvanie et à l'englober au royaume hongrois. Aux XII^{ème}-XIII^{ème} siècles, pour consolider son pouvoir en Transylvanie, où les Roumains ont toujours été, le long des siècles, l'élément ethnique puissamment majoritaire et pour défendre les frontières au sud et à l'est du voïvodat la couronne hongroise a fait coloniser par des groupes de Szekler et d'Allemands (Saxons) des régions de frontière.

Au XIV^{ème} siècle, pendant une période de recul des pouvoirs impériaux voisins, deux Etats féodaux indépendants se constituent au sud et à l'Est des Carpates : la Valachie - pendant le règne de Basarab Ier (1310) et la Moldavie, pendant le règne de Bogdan Ier (1359). Aux XIV^{ème}-XV^{ème} siècles, les royaumes hongrois et polonais vont s'essayer, mais sans succès, à annexer les deux principautés.

Au cours de la seconde moitié du XIV^{ème} siècle, un nouveau danger apparaît pour les pays roumains : l'Empire ottoman. Seuls ou alliés aux pays chrétiens voisins, les voïvodes de la Valachie, Mircea l'Ancien (1386-1418) et Vlad Tepes (l'Empaleur 1456-1462), Etienne le Grand (1457-1504), prince de la Moldavie ou le voïvode de la Transylvanie, Iancu de Hunedoara (1441-1456) ont mené des luttes acharnées de défense contre les Ottomans freinant leur entrée en Europe.

Mais la transformation de toute la Péninsule Balkanique en territoire ottoman a obligé la Valachie et la Moldavie (ensuite la Transylvanie) à reconnaître, pour plus de trois siècles, la suzeraineté de l'Empire ottoman. Après la conquête de Buda en 1526 et la transformation de la Hongrie en pachalik, la Transylvanie devient, elle aussi, principauté (1541), tout en reconnaissant la suzeraineté de l'Empire ottoman, comme les deux autres principautés roumaines.

La fin du XVI^e siècle a été dominé par la personnalité de Michel le Brave(1593-1601), qui réussit, après des luttes acharnées (Calugareni, Giurgiu), à reconquérir l'indépendance de la Valachie. Pendant les années 1599-1600 il réunit pour la première fois dans l'histoire tous les territoires habités par les Roumains, en se proclamant prince de la Valachie, de la Transylvanie et de la Moldavie. Bien qu'il ait été assassiné peu de temps après, l'acte de l'union réalisé par ce brave prince aura une valeur de symbole dans la conscience des générations futures.

La fin du XVII^e et le début du XVIII^e siècles ont apporté des modifications radicales sur l'échiquier politique centre et est européen. Après l'échec subi par l'Empire ottoman au siège de Vienne (1683), l'Empire de Habsbourg commence son expansion vers le sud-est de l'Europe et annexe la Transylvanie (1699). Le rêve ambitieux des tsars russes de posséder les détroits des Dardanelles, du Bosphore et Constantinople place les Principautés Roumaines au-devant de l'expansionnisme russe.

Situées aux frontières des trois grands empires et désirées par chacun de ceux-ci, la Valachie, la Moldavie et la Transylvanie sont devenues, pour plus de 150 ans, non seulement un objet de dispute, mais aussi un champ de bataille, où les armées de ces empires se sont affrontées.

Pendant les nombreuses guerres menées par la Russie et l'Autriche contre l'Empire ottoman (1710-1711, 1716-1718, 1735-1739, 1768-1774, 1787-1792, 1806-1812, 1828-1829, 1853-1856), les confrontations qui ont eu lieu sur le territoire roumain, doublées toujours par une occupation militaire étrangère, prolongée souvent même après les guerres proprement dites, ont produit non seulement des ravages et des destructions ou déplacements de population, mais aussi de douloureuses amputations territoriales des provinces roumaines.

Ainsi, l'Autriche a annexé temporairement l'Olténie (1718-1739) et la partie de Nord de la Moldavie nommée la Bucovine (1775-1918). A la suite de la guerre russo-turque de 1806-1812, la Russie annexe l'est de la principauté de Moldavie, le territoire qui se trouve entre les rivières Prut et Dniestr : la Bessarabie (1812-1918).

x x x

Au XVIII^e et au début du XIX^e siècles, il y a eu d'importantes mutations économiques et sociales. L'idée nationale, comme partout en Europe, commence à se glisser dans les rêves des intellectuels et constitue la base des projets d'avenir des politiciens roumains. L'union d'une partie du clergé orthodoxe de Transylvanie avec l'église catholique (gréco-catholique), réalisée pendant les années 1699-1701, a joué un rôle important dans le processus d'émancipation des Roumains de Transylvanie. Leur lutte pour l'égalité des droits avec les autres nationalités (quoiqu'ils représentassent plus de 60% de la population de la principauté, ils étaient considérés tolérés dans leur propre pays) a été amorcée par l'Archevêque Inochentie Micu-Klein et continuée par les intellectuels dans le cadre de l'École transylvaine.

En Valachie, les espoirs de renouvellement trouvent leur expression dans la révolution conduite par Tudor Vladimirescu (1821), réprime par les armées ottomanes et tsaristes.

L'année 1848 attire dans son effervescence révolutionnaire aussi les Principautés roumaines. Si en Moldavie les troubles sont rapidement éteints, en Valachie les révolutionnaires exercent effectivement le pouvoir pendant les mois de juin - septembre 1848.

En Transylvanie, la révolution se prolonge jusqu'en 1849 ; l'incapacité des dirigeants hongrois de comprendre la justesse des revendications des Roumains et leur décision

d'annexer la Transylvanie à la Hongrie a eu comme résultat la scission des forces révolutionnaires des Roumains et des Hongrois.

Le gouvernement hongrois a essayé de liquider la lutte des Roumains, mais il a rencontré la résistance armée acharnée dans les Montagnes Apuseni. Quoique l'intervention brutale des armées ottomanes, tsaristes et austro-hongroises eût triomphé pendant les années 1848-1849, la nouveauté des idées démocratiques a gagné partout du terrain dans la décennie suivante.

x x x

Au Congrès de paix de Paris (février - mars 1856), après la guerre de Crimée (1853-1856), le statut des principautés danubiennes (la Valachie et la Moldavie) a acquis les dimensions d'un problème européen. Tout en demeurant sous la suzeraineté ottomane, la Valachie et la Moldavie se trouvaient sous la garantie des sept pouvoirs signataires du Traité de Paris. Les sept pouvoirs protecteurs ont approuvé dans une mesure réduite les revendications des Roumains.

Le 5-17 janvier 1859, en Moldavie et 24 janvier - 5 février 1859, en Valachie, les Roumains ont élu Alexandru Ioan Cuza comme prince régnant unique, réalisant ainsi l'union des deux principautés. Le 24 janvier - 5 février 1862, l'Etat national roumain a adopté le nom de Roumanie et a établi la capitale à Bucarest.

Le 10 mai 1866, après l'abdication d'Alexandru Ioan Cuza, à la suite d'un plébiscite, Carol (Charles) de Hohenzollern Sigmaringen a été proclamé le prince régnant de la Roumanie. La nouvelle Constitution, promulguée en 1866 (en vigueur jusqu'en 1923) a proclamé la Roumanie monarchie constitutionnelle (1881).

Le 9-21 mai 1877, dans une conjoncture internationale favorable, la Roumanie a proclamé et gagné à travers d'une guerre contre l'Empire ottoman, son indépendance d'Etat. Le Congrès International de paix de Berlin (juin- juillet 1878) confirme l'indépendance de la Roumanie et rétablit ses droits sur la Dobroudja, province qui a été pendant une très longue période sous la domination ottomane.

En Transylvanie, la signature de l'accord qui jetait les bases de la reconstitution de l'Etat hongrois après plus de trois siècles depuis son collapsus et de la formation de l'Empire d'Autriche-Hongrie (1867) a eu de graves conséquences pour les Roumains de ce pays. La Transylvanie a perdu l'autonomie qu'elle eut pendant la domination autrichienne et a été incorporée en Hongrie.

La législation de Budapest, qui proclamait l'existence d'une seule nation - celle hongroise - visait la destruction des autres nationalités par leur magyarisation forcée.

En 1892, la lutte nationale des Roumains a connu un moment très important : le Mémoire, qui a attiré l'attention de l'empereur Franz Joseph Ier et de l'opinion publique européenne sur les revendications des Roumains et sur l'intolérance du gouvernement de Budapest en ce qui concernait le problème national.

Les années 1878-1914 ont représenté pour la Roumanie une période de stabilité et de progrès. La politique expansionniste de la Russie a déterminé la Roumanie à signer, en 1883, un traité secret d'alliance avec l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et l'Italie, renouvelé périodiquement jusqu'à la première conflagration mondiale.

x x x

Au mois d'août 1914, au début de la première conflagration mondiale, la Roumanie a proclamé sa neutralité. Deux années plus tard en août 1916, elle s'est alliée à l'Entente, qui promettait d'aider à la réalisation de l'unité nationale et a déclaré la guerre à l'Autriche-Hongrie.

Après les succès initiaux, l'armée roumaine a été obligée à se retirer en Moldavie. Pendant l'été de l'année 1917, dans les grandes batailles de Marasesti et Oituz, les Roumains ont anéanti la tentative des Puissances Centrales d'éliminer la Roumanie de la guerre par l'occupation du reste de son territoire.

Le triomphe du droit des peuples à l'autodétermination qui s'est imposé vers la fin de la première guerre mondiale a été au service de la cause des Roumains des Empires Tsariste et Austro-Hongrois.

La chute du tsarisme permet aux Roumains de Bessarabie d'exprimer leur volonté de s'unir avec la Roumanie (le 27 mars - 9 avril).

L'effondrement de la monarchie austro-hongroise à l'automne de 1918 a créé des conditions favorables à l'émancipation des nations persécutées de l'Empire Austro-Hongrois.

Le 15-28 novembre 1918, le Conseil National de la Bucovine vote l'union de cette principauté avec la Roumanie.

Le 18 novembre - 1-er décembre 1918, l'Assemblée Nationale d'Alba Iulia, en Transylvanie vote en présence de plus de 100.000 Roumains l'union de la Transylvanie et du Banat avec la Roumanie.

Les traités internationaux de paix des années 1919-1920 qui fixaient le statut des nouvelles réalités européennes ont sanctionné l'union de toutes les provinces habitées par les Roumains en un seul Etat (295.042 km², avec une population de 15,5 millions d'habitants).

L'introduction du vote universel, l'application d'une réforme agraire, l'adoption d'une nouvelle constitution, l'une des plus démocratiques d'Europe ont créé un cadre général démocratique et ont permis un développement économique rapide. (Pendant les années 1923-1938, la production industrielle de la Roumanie a doublé). Avec les 7,2 mil. t. de pétrole extrait en 1937, la Roumanie était le deuxième producteur européen et le septième mondial.

Les objectifs de la politique extérieure de l'entre-deux-guerres, où Nicolae Titulescu jouait un rôle primordial, visaient à maintenir le statu quo territorial par la création des alliances régionales, à appuyer la Société des Nations, la politique de sécurité collective et le développement d'une collaboration étroite avec les pays démocratiques de l'Occident - la France et la Grande-Bretagne.

En 1920-1921, avec la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, la Roumanie a jeté les bases de la Petite Entente et a conclu, en 1934, une nouvelle organisation de sécurité régionale - l'Entente Balkanique - avec la Yougoslavie, la Grèce et la Turquie.

x x x

Quand la seconde guerre mondiale a éclaté, la Roumanie a proclamé sa neutralité (le 6 septembre 1939), mais les défaites subies par la France et la Grande-Bretagne en 1940 créent en Roumanie une situation dramatique.

Commençant à appliquer les indications du protocole secret soviéto-allemand du 23 août 1939, le gouvernement soviétique a obligé la Roumanie, par les ultimatums des 26 et 28 juin 1940 à lui céder la Bessarabie, le Nord de la Bucovine et la contrée de Herta, qui n'avaient jamais appartenu à la Russie.

L'Italie et l'Allemagne ont accordé (le 30 août 1940) à la Hongrie la partie de Nord-Ouest de la Transylvanie avec une population majoritaire roumaine.

Le 7 septembre 1940, à la suite des négociations roumano-bulgares de Craiova, un traité a été signé par lequel le sud de la Dobroudja (le Quadrilatère) revenait à la Bulgarie.

La crise grave de l'été de 1940 a eu comme conséquence l'abdication du roi Charles II en faveur de son fils Michel Ier (le 6 septembre 1940). Le général Ion Antonescu (maréchal depuis octobre 1941) a pris le pouvoir.

Dans son désir de reconquérir les territoires perdus en 1940, Ion Antonescu a participé aux côtés de l'Allemagne, à la guerre contre L'Union soviétique (1941). Le 23 août 1944, sur l'ordre du roi Michel Ier, le maréchal Ion Antonescu est arrêté. Le nouveau gouvernement, formé de militaires et techniciens, déclare la guerre à l'Allemagne (le 24 août 1944).

La Roumanie, avec tout son potentiel économique et militaire, se rallie aux Nations Unies jusqu'à la fin de la guerre en Europe. Malgré les efforts humains et économiques faits pour la cause des Nations Unies pendant neuf mois, le Traité de paix de Paris (le 10 février 1947) n'a

pas reconnu à la Roumanie le statut de cobelligérant à la guerre et l'a obligée à payer de grands dommages de guerre.

Cependant, le traité a reconnu l'appartenance du Nord-Ouest de la Transylvanie à la Roumanie, mais la Bessarabie, le nord de la Bucovine et la contrée de Herta sont restés annexés à l'URSS.

Dans les conditions du stationnement des armées soviétiques sur son territoire la Roumanie a connu une évolution similaire à celles des autres satellites de l'Union soviétique. Les communistes se sont emparés du pouvoir, les partis politiques ont été supprimés, leurs membres persécutés et incarcérés.

Le roi Michel Ier a été obligé d'abdiquer. Le même jour, le 30 décembre 1947, la République Populaire Roumaine a été proclamée et la dictature du parti unique a été introduite, fondée sur un appareil de surveillance et de répression omnipotente et omniprésente.

Ont suivi la nationalisation des entreprises industrielles, bancaires et de transport (1948), la collectivisation forcée de l'agriculture (1949-1962), ayant comme objectif principal l'industrialisation de type stalinien. La Roumanie est devenue membre fondateur du CAEM (1949) et du Traité de Varsovie (1955).

A la mort du leader de l'époque d'après-guerre, Gheorghe Gheorghiu-Dej, en 1965, la direction du parti et ensuite de l'Etat a été monopolisée par Nicolae Ceausescu.

La dictature de Ceausescu a eu comme résultat, parmi d'autres, des distorsions économiques, la dégradation de la vie sociale et morale, une certaine autarchie et l'isolement du pays par la communauté internationale dans les années '80.

Dans ces conditions interne et dans un contexte externe favorable déterminé par le recul de l'Union soviétique une révolution a éclaté le 22 décembre 1989 et la dictature a été abolie. La révolution a ouvert la perspective à la réinstauration de la démocratie et du système politique pluraliste, au retour à l'économie de marché et à la réintégration dans l'espace économique, politique et culturel européen.

Des élections législatives et présidentielles ont été tenues (en 1990, 1992, 1996 et 2000), de même que des élections pour les organes de l'administration locale, dans des conditions de pluralisme et de liberté. Une nouvelle Constitution de la Roumanie a été rédigée, votée et promulguée (1991) : cette Constitution comprend des stipulations démocratiques, conformes aux standards européens.

La Roumanie est membre du Conseil de l'Europe (1993) et œuvre pour devenir membre et de l'Union Européenne en 2007. Notre pays a été le premier à signer le Partenariat pour la Paix, en janvier 1994 et suite à un fort soutien populaire, à une forte activité et au changement de la géopolitique des Etats-Unis après 11 septembre 2001 a été invité d'adhérer à l'OTAN en novembre 2002 et en mars 2003 a signé le traité d'adhésion.

2) Regard socioculturel

Les Roumains n'ont pas eu beaucoup des choses à dire dans l'histoire de l'humanité. Incorpore dans des empires anachroniques ou entoure des voisins puissants la Roumanie a été plutôt victime que l'acteur de son propre destin.

Mais un peuple de 22 millions d'habitants en Roumanie et 9 millions des roumains en étranger n'émerge pas de nulle part dans le milieu de l'Europe en XIX ème siècle. Sa présence et son passe européen sont une réalité et même s'il y a une confusion entre l'histoire de l'Europe et celle de l'Europe Occidentale il ne faut pas oublier qu'ils ont eu et ils auront leur rôle.

Pour ceux qui se penchent sur l'histoire roumaine quelques axes doivent être suivis et compris :

La latinité est l'axe principal de notre identité non seulement linguistique mais aussi comportementaliste et elle trouve sa pleine expression dans cette situation paradoxale de la Roumanie : île de latinité dans une mer slave.

L'appartenance à la religion orthodoxe a déterminé les Roumains à adopter le vieux slave (ecclésiastique) comme langue de culte et, depuis les XIVe-XVIe siècles comme langue de chancellerie et de culture. Le slavon - qui n'a jamais été une langue vivante parlée par le peuple sur le territoire roumain - a eu pour les Roumains à une certaine époque du Moyen Âge, le même rôle que le latin pour l'Occident.

À l'aube de l'époque moderne, le Roumain avec son fort contenu du latin, renforce par une ré latinisation à travers du français a définitivement remplacé dans le culte, dans la chancellerie et dans la culture, le slavon.

La latinité prouve le rattachement des roumains à la culture Ouest européenne et la stabilité spatiale, temporelle et culturelle. Plus valorisante, elle est l'essence de la culture roumaine et a permis d'éviter l'assimilation par des vagues successives de population allogènes qui ont passé au-dessus des roumains au fil des deux milléniums.

Le christianisme avec sa branche schismatique, l'orthodoxie, constitue une deuxième axe de notre identité.

Simultanément à l'achèvement de la symbiose ethno-culturelle daco-romaine, accomplie aux VIe- VIIe siècles par la formation du peuple roumain, les Daco -Romains ont adopté le christianisme latin aux Ier -IVe siècles. Ainsi s'explique le fait que, aux Ve -VIIe siècles, quand le processus de formation du peuple roumain fut achevé, celui-ci apparaît sur la scène de l'histoire comme un peuple chrétien. C'est pourquoi, à l'encontre des peuples voisins, qui ont des dates de baptême définies (les Bulgares - 865, les Serbes - 874, les Polonais - 966, les Slaves de l'Est - 988, les Hongrois - l'année 1000), les Roumains n'ont pas de date de baptême, étant chrétiens de naissance.

L'appartenance à cette religion s'est manifeste non seulement par l'acquisition des valeurs et des comportements chrétiens mais aussi par la résistance contre l'Empire ottoman et contre les Magyars (de religion catholique) de la fin de XIXème siècle et au début de XX-ème siècle.

L'idée d'acte murale christianias se manifeste par 200 ans de combat contre les Ottomans et par une résistance passive dans le cadre tributaire (les capitulations) ; cadre gagne et garde presque 300 ans jusqu'au 1877 quand l'indépendance a été en fin obtenu.

Ce mariage force avec l'Empire ottoman qui s'est manifeste par des combats mais aussi par des soumissions négociées a eu des suivis négatifs mais aussi des suivis positifs parce qu'en contrecarrant les tendances accapareuses des autres autrichiens, polonais, hongrois, russes, les Ottomans nous ont permis de garder notre identité.

Continuité avec le limes romain, sentinelle de la civilisation chrétienne c'est de cette manière que les Roumains ont perçu leur mission historique en acceptant avec une sorte de fatalisme le sacrifice pour une cause noble.

Un besoin viscéral de sécurité et tranquillité est une constante de notre histoire.

Pour les Roumains (une canne sur le vent d'histoire), jamais agresseurs dans leur histoire, occupe, pillée, vide de leurs richesses et empêchent de se développer et de construire durable en organisant leur territoire –la paix a une valeur à part. Elle constitue la garantie de la sécurité, de la liberté et de la prospérité.

Voilà les quatre axes fondamentaux qui exprime pleinement l'ethos roumain et les piliers de sa stabilité historique.

En dehors des ceux quatre axes peut être note les éléments suivants :

-l'acquisition d'un esprit à la fois latines, balkanique, est européennes et ouest-européen.

-la stabilité et la liaison avec le territoire et une nivèle élève d'homogénéité ethnique.

-l'ÉTAT jeune, moyenne qui essaie de garder son identité et de définir son avenir en suivant le cours historique(pas de nostalgie de puissance La Grande Roumanie).

-un état fragilise après la chute de socialisme avec une opinion publique déçue.

-l'autonomie stratégique n'existe pas et ne peut pas être gagnée sans une formule européenne cohérente.

-la reprise économique et le retour de l'état.

-le fonds anthropologique roumain –différentia listes.

-la société roumaine est une société alphabétisée, l'éducation secondaire et supérieure y est assez avancée mais il y a un décalage culturel et mental accompagne d'une crise de transition.

-comme toutes les populations déstabilisées celle roumaine a des comportements sociaux et politiques violents. L'accession à la modernité mentale s'accompagne fréquemment d'une explosion de violence idéologique et sociale.

-la faiblesse originelle de la religion a largement contribue au succès des relations communistes.

Les éléments citent antérieurement reflète si besoin est la complexité de l'âme roumaine avec sa complexité et sa diversité forge dans une histoire simple mais riche. Cette histoire constitue le support et un facteur de dynamisme intrinsèque pour un nouveau départ sur les chemins inconnus de l'évolution européenne et euro-atlantique.

3) Regard géographique et économique

Potentiel économique

Le potentiel économique de la Roumanie est capable de satisfaire d'une façon adéquate aux besoins de la population et aux échanges internationaux. Ce potentiel comporte une main d'œuvre de 4,5 millions de salariés dans l'économie, une force de travail qualifiée au niveau des exigences d'une économie européenne, une structure industrielle en plein processus de restructuration et qui donne des signes clairs de revirement quant à la variété et le volume de la production dans certaines branches, des programmes qui suivent une exploitation plus efficace des diverses ressources naturelles du pays ainsi que l'augmentation du commerce extérieur.

Industrie

Après une industrialisation forcée dans les années '70 – '80 du XXe siècle non-suivi par un renouvellement technologique dans les années '90, faute d'investissement et de changement de propriété, l'industrie roumaine a été bouleversée de nouveau.

Cinq processus convergent ont amplifié son fort recul :

- ~ L'incohérence et le retard du processus de privatisation en essayant de ménager le social en détriment de l'efficacité ;
- ~ La disparition des marchés traditionnelles et la reconfiguration du paysage concurrentiel ;
- ~ Les investissements extérieurs réduits et dirigés vers des secteurs avec une rentabilité immédiate (matières premières, industrie légère, etc.) ;
- ~ L'accentuation d'obsolescence technologique ;
- ~ Le changement dans la structure de la main d'œuvre qualifiée.

En contrepartie l'industrie roumaine a un haut degré de concentration : 600-700 entreprises réalisent environ 80% de la production industrielle. L'industrie réalise quelque 40% du produit intérieur brut et environ 50% du revenu annuel.

Les compagnies pétrolières étrangères s'intéressent davantage aux ressources roumaines. Plus de 650 sociétés mixtes créées en Roumanie ont comme objet principal d'activité l'exploitation des gisements naturels. En tête de ces sociétés se place Shell (Grande-Bretagne), suivie de Romanian Petroleum (USA), Enterprise Oil (USA), Canadian Occidental, Shell Overseas Holdings Ltd. (Grande-Bretagne), LUKOIL (Russie).

L'Agriculture

Les conditions naturelles de la Roumanie sont favorables au développement de tous les secteurs de l'agriculture. Plaines et collines aux pentes douces, facilitant les travaux mécanisés, forment deux tiers du territoire du pays : le sol fertile et le climat équilibré encouragent l'intérêt pour l'agriculture. Les terrains arables occupent 9,4 millions d'hectares, c'est-à-dire 63,5% de la superficie du pays. Des irrigations ont été aménagées sur plus de 2,9 millions d'hectares. Quelque 4,9 millions d'hectares sont des pâturages et 264.000 hectares sont revêtus de vignobles aux crus renommés, de vergers, pépinières viticoles et d'arbres fruitiers.

Une image plus claire du potentiel agricole roumain est offert par le poids de la superficie agricole et arable détenue par la Roumanie : presque un quart de la superficie agricole et 23% de la superficie arable des pays centre et est européen, équivalant à 10,65% de la superficie agricole et à 12,6% de la superficie arable de l'UE.

La Loi du Fonds foncier, promulguée dès 1991, restituait les terres à leurs vrais propriétaires ou aux héritiers de ceux-ci, favorisant ainsi la relance de l'agriculture. La superficie moyenne des exploitations agricoles roumaines est de 2,35 ha, contre 18 ha dans l'UE. En l'an 2000, la superficie agricole totale en exploitation privée est de 12.140 mille hectares. Il s'agit de sociétés agricoles à personnalité morale, associations familiales et fermes individuelles. Outre les exploitations privées, il y a encore des fermes d'Etat, en voie de privatisation.

Les terrains labourables couvrent 39,19 du territoire de la Roumanie, contre 44 pour cent dans le monde, 88 pour cent en Europe, 55 pour cent aux États-Unis et 58 pour cent en moyenne dans les pays développés. Puisqu'il n'y a pratiquement plus de moyen de faire augmenter la superficie des terrains labourables, il faudrait appliquer une stratégie de protection, amélioration et exploitation judicieuse, suivant les principes d'un développement durable des ressources de la terre.

Avec tout ces avantages, le bouleversement intervenu par les changements successifs de propriété(1950-1962 –collectivisation ; 1990 la restitution) ont empêché la constitution des grandes superficies rentables et la manque et l'obsolescence des engins agricole a créé une situation paradoxale. Une agriculture de survie a émergé, avec des petites parcelles et travaille avec des moyens rudimentaires. Si on ajoute à cela le mouvement, à contre sens de l'histoire, à 20% de la population urbaine vers le milieu rural, on a déjà un paysage assez sombre.

La réforme du secteur agroalimentaire

L'agriculture est une priorité stratégique nationale dans le développement socio-économique de la Roumanie.

La mise en application d'une réforme de fond dans l'agriculture a été la priorité de politique agricole du Programme socio-économique à court terme du Gouvernement de la Roumanie.

Afin de diminuer les pressions inflationnistes, sans affecter la production agricole, plusieurs mesures ont été prises, pour :

- a) stimuler la production agricole (y compris par l'exonération de l'impôt agricole) ;
- b) constituer le marché des biens-fonds, stimuler la concurrence et consolider les fermes ;
 - ~ mettre en possession les propriétaires des terrains qui ne sont pas en litige et délivrer les certificats de propriété ;
 - ~ vendre et acheter des terrains ;
 - ~ initier un programme spécial de privatisation et restructuration ;
- c) réformer le système de financement de l'agriculture ;
respecter les exigences de la stabilité macro-économique ;
- d) élaborer des programmes pour créer des emplois dans le secteur non agricole du milieu rural.

L'objectif des politiques agricoles et de développement rural est la formation d'exploitations agricoles familiales commerciales par l'encouragement de la performance et de la compétitivité, en vue d'assurer la sécurité alimentaire.

La Banque Mondiale soutient du point de vue financier des projets pour le marché des céréales en Roumanie. Elle contribue en même temps à restructurer les systèmes de distribution et à créer des structures interprofessionnelles nouvelles, capables de remodeler les mentalités et le comportement commercial de tous les opérateurs sur le marché des céréales.

Sont créés ainsi, des situations de partenariat tout au long de la filière, ce qui déterminera la réforme des marchés.

Le Plan stratégique de développement à court et à terme moyen du port de Constanta prévoit entre autres un projet de construction d'un terminal céréalier. La capacité du terminal situé au môle 39 à Agigea Sud sera de 4,5 millions de tonnes par an. Au même endroit, une unité de production de fourrages combinés sera également construite. Les frais sont estimés à 60 millions de dollars ; le financement est assuré par la Banque Mondiale.

Le projet de la structure du terminal comprend aussi un silo de 120 000 tonnes pour céréales, un dépôt horizontal de 20 000 tonnes, des quais de manutention et un dock pour navires de jusqu'à 60 000 tonnes de jauge brute, un terminal de chemins de fer, des espaces pour barges de 2 000 tonnes, etc.

La Commission Européenne a appuyé la création de services d'extension, de conseil agricole et d'information au bénéfice des fermiers roumains ; ces services concernent les productions, les superficies à cultiver et les prix des produits agricoles.

L'exportation de fruits frais est dominée par les pommes. La participation quantitative de la Roumanie à l'exportation mondiale de pommes est d'environ 2,5% et représente quelque 5% des exportations européennes.

La Roumanie est un grand exportateur de produits préparés à base de fruits. Parmi les principaux importateurs, il convient de mentionner l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique et le Canada.

L'industrie du vin dispose de nombre de centres modernes, dans les régions viticoles ; les plus connus se trouvent à Iasi, Cotnari, Husi, Focsani, Cotesti, Valea Calugareasca, Murfatlar, Dragasani, Pancota, Jidvei.

Les bovins sont élevés en grandes quantités dans les départements de Suceava, Bihor et Cluj, et à une échelle réduite dans les départements de Tulcea, Calarasi et Mehedinti.

La croissance des effectifs et de la production de viande de porc se réalise notamment dans les départements où les céréales sont cultivées sur de grandes superficies. Le secteur privé continue d'occuper la première place pour ce qui est des effectifs de porcins. La levée de l'embargo contre la Yougoslavie a permis la relance des exportations de viande dans ce pays

. Les autres acheteurs ont été la Russie (principal marché extérieur), la République de Moldavie, la Yougoslavie, la Macédoine, la Lettonie, la Croatie.

Sur le marché interne, la viande de volaille est la plus recherchée après la viande de porc (40 pour cent de la consommation).

Vu que l'agriculture est une branche prioritaire de l'économie nationale, le Gouvernement de la Roumanie a pour objectif principal l'accélération de la réforme foncière et la réalisation des paramètres de performance dans le domaine agroalimentaire, pour atteindre le niveau demandé pour l'intégration à l'UE, la consolidation et le développement du secteur privé, par la promotion de programmes d'investissements spécifiques, efficaces et avantageux pour les producteurs agricoles.

Transport et communication

L'étude géographique des cartes concernant le trafic aérien et les axes de transports terrestres illustrent bien l'existence d'une tension. La carte des liaisons aériennes internationales de la société TAROM témoigne de l'intensification des échanges avec les pays de l'Union européenne et dans une moindre mesure avec ceux du Proche-Orient.

En revanche, la carte des corridors de circulation sur le territoire roumain soulève les questions suivantes :

Comment vaincre l'isolement ?

La desserte aérienne et ferroviaire avec l'Europe est assurée. La voie danubienne, raccourcie par le canal entre Cernovada et Constanta est en attente de trafic, tandis qu'avec l'ouverture du canal Rhin -Danube, Rotterdam étend son arrière-pays sur l'Europe centrale aux dépens de Constanta.

Face à l'enjeu du transport routier intercontinental en direction de l'Asie qui est en forte croissance, la Roumanie est en position marginale, tout comme pour les axes nord-sud entre la mer Baltique et les mers Noire et Méditerranée. La connexion de son très médiocre réseau intérieur au réseau européen est faible et la question du financement des corridors européens de circulation passant sur son territoire est un point sensible dans la compétition pour les fonds internationaux. Les tracés trans-européens vers le Moyen-Orient et la localisation d'un nouveau pont sur le Danube pour délester celui de Giurgiu -Ruse font encore l'objet de débats même si celles ci sont assez avancées.

Comment capter une part du trafic, y compris par de nouveaux tracés d'oléoducs en provenance des gisements de la Caspienne ? . Cette question articule aussi bien la valorisation du Caucase, que le jeu russe, les espérances roumaines ... et européennes.

Les ressources naturelles majeures de la Roumanie

Les ressources naturelles représentent le capital naturel, un volet essentiel des richesses de la Roumanie. La mise en valeur de ces ressources au moyen de l'exploitation des matières premières, renouvelables ou non, pour en obtenir des produits nécessaires à la vie, déterminent en grande mesure le niveau du développement économique et social du pays, la situation de l'environnement et les conditions de vie des gens.

~ **Ressources de matières premières non renouvelables**

Les ressources naturelles non renouvelables ont été et sont toujours exploitées par des technologies qui ont conduit à la pollution de l'environnement dans plusieurs régions du pays. L'exploitation des combustibles fossiles, par exemple, dont notamment le charbon et les hydrocarbures, est responsable de quelque 50 pour cents des émissions de méthane, 97 pour cent des émissions de dioxyde de soufre, 88 pour cent des émissions d'oxyde d'azote, 50 pour cent des émissions de monoxyde de carbone et plus de 99 pour cent des émissions de dioxyde de carbone.

Les réserves de combustibles fossiles sont limitées en Roumanie et la production de l'énergie tient un rôle important aussi bien dans le développement de l'économie que dans la protection de l'environnement.

Les autres ressources naturelles non renouvelables, tels les minerais de fer, manganèse, or et argent, les minerais poly métallifères, les métaux non ferreux, la bauxite, etc., sont, elles aussi, limitées.

Les seules ressources exploitables à long terme sont les substances non métallifères (sel, soufre, pierre à chaux, dolomite, plâtre, feldspath, graphite, mica, diatomite, sables, kaolin).

~ **Ressources de matières premières renouvelables**

L'eau est un élément indispensable pour le développement économique et social. En Roumanie, cette ressource est limitée à quelque 1650 mètres cubes par an et par habitant, si

l'on considère les eaux intérieures, et à 3426 mètres cubes par an et par habitant si l'on y ajoute le Danube, soit bien moins que dans les pays nordiques, l'Autriche, la Hongrie, la Suisse, la Grèce, la France et autres, beaucoup plus riches à ce chapitre. La consommation d'eau dans l'industrie et l'agriculture a constamment augmenté avant 1989, mais elle a baissé depuis dans les deux grands secteurs de l'économie, alors que la consommation des ménages a suivi une tendance à la hausse. La consommation moyenne d'eau par habitant et les consommations spécifiques dans l'industrie et l'agriculture dépassent, parfois même largement, celles d'autres pays, du fait des pertes pendant la distribution, des technologies obsolètes et du gaspillage.

Le Danube et la mer Noire forment des écosystèmes distincts qui ont une importance économique et écologique spéciale sur le territoire roumain.

Le Danube est une voie de transport de première importance en Europe. Les canaux Danube Mer Noire et Rhin Main Danube relie la mer du Nord à la mer Noire, la Roumanie pouvant espérer ainsi un développement du transport des marchandises par voie d'eau sur son territoire. Le Danube mérite sans réserve le nom de fleuve nourricier, car c'est une source d'énergie bon marché (pour les deux centrales hydrauliques des Portes de Fer) et de nourriture (le poisson).

La mer Noire est la porte de la Roumanie sur le monde ; la côte et le plateau continental permettent de mettre en valeur aussi bien les richesses du sous-sol (brut et gaz naturels) que celles des eaux (poisson) et de la terre littorale (tourisme).

La terre est une autre grande richesse de la Roumanie. Les terrains cultivables couvrent 62 pour cent des 238 390 km carrés de la Roumanie, contre 27 pour cent de forêts, 3,7 pour cent d'eaux et 7,3 pour cent d'autres terrains. Les sols sont fort variés : les terres noires très fertiles se retrouvent (26,7 pour cent) dans la Plaine roumaine, la Plaine de l'ouest, le plateau de Moldavie, la Plaine de Transylvanie, en Dobroudja. L'essentiel est constitué de sols podzoliques, argileux et mélangés, qui couvrent les collines, les montagnes et une partie des plaines et des plateaux.

Les problèmes prioritaires de la Roumanie concernant l'environnement :

- ~ réduire la pollution et créer un système concret de gestion des déchets
- ~ utiliser durablement les ressources naturelles ;
- ~ refaire les zones dégradées ;
- ~ protéger et conserver la nature, la diversité biologique et bien gérer le réseau des aires naturelles protégées ;
- ~ assurer la défense contre les calamités naturelles et les accidents, par le développement du système de contrôle préventif et monitoring des facteurs d'environnement ;
- ~ développer le management durable des ressources d'eau ;
- ~ appliquer fermement la législation de l'environnement et adopter le système des normes, standards et réglementations compatibles avec les exigences de l'Union Européenne ;
- ~ développer le cadre législatif et institutionnel dans le domaine du contrôle des activités nucléaires et réaliser un système sûr de gestion des déchets radioactifs.

Risques naturels et technologiques : le piémont munténien jusqu'à Bucarest concentre le maximum de dangers : très peuplée, avec de nombreux centres d'industries lourdes polluantes, la région est dans l'aire de sismicité la plus fréquente et la plus forte.

4) Réponse à une question

Pourquoi l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne est une question qui n'a pas reçu encore une réponse complète ?

La Roumanie appartient à l'espace spirituel européen, en partageant entièrement les valeurs des pays de l'Union européenne. Elle appartient également à l'Europe géographique. En témoigne sa position géographique, tout au centre du vieux continent, aux bouches du fleuve le plus européen, le Danube. L'acquis spirituel et culturel de la Roumanie constitue une partie riche et unique du patrimoine culturel européen. De ce fait l'intégration européenne de ce pays, bien qu'elle ait été accomplie « avant la lettre » du point de vue spirituel, rendra l'Europe plus enrichie, plus renforcée dans sa nouvelle définition.

Quelles sont les bases de départ et pour la Roumanie vers l'Union européenne ?

Où est-elle sur le chemin d'adhésion à l'Union européenne ?

Les réponses sont assez diversifiées et complexes aussi que la période qu'on traverse. Pays des formes des réformes et des uniformes, la Roumanie a du mal à se définir en rapport avec son passé, son présent et son avenir.

Quelle transition ?

La Roumanie est un grand pays d'Europe centrale orientale, tout comme la Pologne dont elle partage la position géographique, au contact direct du monde slave oriental et des nouveaux pays de la CEI. Avec ses 22,5 millions d'habitants sur son territoire de 238 400 km², elle est au 7^e rang des pays européens par sa population (CEI non comprise).

À ce titre déjà il est significatif de dresser un état des lieux. En outre, elle entre activement dans la phase préparatoire à son adhésion à l'Union européenne et se trouve confrontée aux multiples possibilités comme aux complexités qu'implique cette nouvelle perspective. Quatorze ans de post-communisme n'autorisent pas un premier bilan de transition : la durée est trop courte, les situations trop fluctuantes.

S'agit-il même d'une transition ?

Si le terme est entré dans le langage courant pour nommer ce qui se passe après la chute du communisme, il peut être contesté parce qu'il véhicule la connotation simpliste d'un "retour" à un modèle "normal" d'évolution. Or d'une certaine manière, la Roumanie a vécu le XX^e siècle sur le mode des transitions à répétitions. Le grand changement de la décennie 1990 est un moment particulier sur la voie des transformations vers la modernité, dont les bouleversements actuels représentent l'épisode le plus récent.

Quid de l'héritage totalitaire ?

L'une des difficultés de l'élargissement est la suivante : l'Union européenne a affaire à un pays qui pour la plupart n'étaient pas des démocraties avant 1945 et sortent de quarante quatre ans de totalitarisme communiste.

L'héritage de l'époque communiste est double. Antidémocratiques, autoritaires ou totalitaires selon les catégories que l'on choisit de leur appliquer, ces régimes avaient instauré la violence en mode privilégié de résolution des conflits politiques et sociaux. La surveillance permanente du corps social plaçait les organes militaires et policiers au cœur d'un système politique où la répression jouait un rôle fondamental dans l'accession et le maintien au pouvoir des dirigeants.

Cet héritage pèse aujourd'hui encore en Roumanie, notamment parce que les comptes du passé n'ont pas été partout et entièrement soldés. Un certain nombre de cadres politiques communistes se sont converti aux valeurs démocratiques, avec un degré variable d'adhésion

réelle. L'apprentissage des mécanismes de la démocratie ne résume pas à la tenue d'élections, il implique également la compréhension de ses enjeux et valeurs.

Cet enjeu est reflète par les élections aux conseils locaux qui peut être résume en cette conclusion : A ce niveau local, où se façonne l'essentiel du renouvellement des comportements sociaux de la transition, c'est la diversité ou mieux l'indifférence qui domine, laissant le champ libre à l'imprévisibilité des recompositions futures, et témoignant, sinon du désarroi, du moins de la difficulté même à reconstruire une vie politique nette.

A différence de tous pays de l'Europe Centrale, sortis de l'influence de l'ancienne Union soviétique, la Roumanie est partie vers l'économie de marché, exsangue financièrement, après la chute du communisme, en raison de l'ambition suicidaire du régime totalitaire de Ceausescu de payer toutes les dettes.

Suite à cette décision en 1989 le pays s'est retrouvé, exclu de toutes les institutions financières mondiales, sans argent sur le marché et sans la moindre possibilité d'accéder aux financements étrangers. A fin d'obtenir le feu vert de la part des institutions financières, la Roumanie a été obligée à faire appel au Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale. Les règles établies par ces deux institutions internationales ont eu en vue, naturellement, moins les stratégies à long terme, que la nécessité d'assurer le retour des prêts.

A partir de cette situation, les derniers quinze ans du régime socialiste ont abouti à l'absence totale de modernisation de la technologie industrielle. Seulement les domaines à rythme très lent de renouvellement, qui sont, malheureusement, les moins productifs, sont restés compétitifs. Ceux-ci ont influencé négativement le processus ultérieur de privatisation dans tous les domaines d'activité.

La hyper centralisation de l'économie roumaine a été poussé à son extrême. Ce phénomène et l'industrialisation en marche forcée d'années '70 -80 fut à l'origine du déplacement artificiel de la force de travail du secteur agricole vers le secteur industriel, sans avoir un support économique réel. On a assisté, après 1989, à un phénomène inverse qui a mené à l'accroissement de la population occupée en agriculture de 28% en 1989, à 38- 40 %, à présent, dans des conditions où la valeur ajoutée en agriculture est restée la même : 16%.

Quelle est la solution ?

Il s'agit, tout particulièrement, de créer « des industries à succès » qui permettraient de sortir de la phase de transition. L'industrie roumaine est obsolète. Elle est dominée par des secteurs d'activité caractéristiques du XIXe siècle, comme l'industrie minière, la métallurgie et la pétrochimie, en déclin partout dans le monde même après une restructuration. Les pays développés regardent vers la « nouvelle économie » basée sur l'informatique et les télécommunications.

Comment créer « des industries à succès », sachant que le marché intérieur roumain manque d'argent, de technologie et des investisseurs étrangers ?

Depuis que la Roumanie s'est engagée dans la voie des réformes, deux points de vue s'affrontent. D'aucuns considèrent qu'il faut d'abord restructurer l'économie avant de rejoindre l'Union européenne, mais certains proposent la solution inverse. Remettre à flots l'économie, car si la Roumanie entrait dans la compétition européenne sans y être préparée, ce serait catastrophique. Ses opposants ne nient pas une telle éventualité, mais ils précisent que ce serait particulièrement catastrophique pour l'État qui détient, et d'une façon totalement inefficace, les deux tiers des industries.

Il est certain que dans une confrontation économique avec les pays de l'Union européenne, la Roumanie devrait faire face à une hausse du chômage, et à une dégradation des conditions de vie. Les produits traditionnels locaux, incapables de résister à la concurrence étrangère, seraient supplantés par des marchandises étrangères, plus chères, mais de meilleure qualité.

Comment les Roumains trouveront-ils l'argent nécessaire pour acheter ces biens si leur revenu diminue ?

Des capitaux étrangers seront insufflés dans l'économie quand la Roumanie rejoindra l'Union européenne. Cependant, les fonds seront alloués essentiellement aux secteurs prometteurs.

Les règles du jeu économique roumain seront alors transformées. Les employés devront travailler plus, mais pas en vain comme c'est le cas aujourd'hui. Les salaires seront plus proches de ceux perçus en Occident. Au début, les choses seront difficiles, mais progressivement la situation s'améliorera, et les Roumains se sentiront vraiment européens.

Ce scénario n'a rien d'irréel. L'Irlande et d'autres pays aujourd'hui membres de l'Union européenne se trouvaient dans une situation économique plus difficile que celle de la Roumanie, lors de leur adhésion au « club des quinze ». Leur savoir-faire et l'aide communautaire leur ont permis d'atteindre rapidement un niveau de développement très enviable.

Le concept de « ré-industrialisation » est l'expression d'une tentative désespérée pour enrayer la paupérisation de la population roumaine. Le gouvernement roumain a pu craindre un temps que le pays ne devienne un marché exclusivement consacré à la distribution de produits étrangers. Pendant deux ans, les autorités ont essayé de conduire une politique d'aide aux plus démunis.

Malheureusement, la situation des Roumains a empiré, et cela pour une bonne raison : si l'économie ne produit pas de richesses, le niveau des citoyens ne peut s'améliorer. Le budget de l'État perçoit de moins en moins de ressources des grandes entreprises nationalisées qui sont toutes en faillite.

En 2001, le gouvernement avait prévu d'augmenter jusqu'en 2005 les revenus des fonctionnaires de 31 à 34 % du PIB. Pour l'exercice en cours, la proposition est passée aux oubliettes. On ne parle plus de 34 %, mais seulement de 30,4 %.

L'État redistribue de l'argent vers les fonctionnaires après l'avoir pris à d'autres acteurs de l'économie. Une étude attentive du budget prévisionnel de 2003 permet de constater que ce que le gouvernement offre d'une main, il le reprend d'une autre...

C'est la raison pour laquelle les mesures sociales entreprises n'ont pas donné satisfaction. Une telle politique, inopérante, ne pourrait être mise en œuvre par une Roumanie membre de l'Union européenne.

Une analyse des systèmes agricoles et du "monde rural et agricole" rappelle combien la Roumanie reste rurale, paysanne et villageoise en dépit de la collectivisation socialiste. En effet, ce pays compte plus de 10 millions de ruraux et plus de 3,3 millions d'actifs agricoles. Ce qui pose bien des questions dans la perspective d'une intégration à l'Union européenne.

L'agriculture reste une composante essentielle de la société autant que de l'économie du pays. Ses performances techniques limitées doivent être mises en regard avec son rôle spatial et social, puisque pour le moment elle exploite près de 15 millions d'hectares et permet à près de 4 millions de ménages de vivre grâce à une petite production de subsistance.

Était-ce le désir des jeunes campagnards à l'orée du post-collectivisme des années 1990 que d'avoir pour tout horizon de devenir petit paysan presque sans moyens ?

Deux paradoxes accompagnent ce retour paysan. D'une part les paysages agraires nouveaux sont archaïques, exigent une débauche de travail et contrecarrent une agriculture productive. D'autre part, le retour paysan augmente la charge agraire qui exerce une sorte de "stress paysan" sur les milieux ; les lanières des champs suivent les pentes alors qu'ont définitivement disparu pendant la collectivisation les talus qui atténuaient l'érosion ; la couverture forestière a été endommagée par des coupes sauvages ; le pompage individuel de l'eau des nappes compromet les réserves.

A contre-courant de la situation couramment observée à l'échelle de la planète la chute de la population urbaine roumaine (Bucarest, Brasov, Sibiu...) durant les années 1989-1999, est à mettre en relation avec le contexte socio-politique.

Qu'en est-il à la suite de cette urbanisation socialiste ?

En matière de construction de logements urbains, la formule des "blocs" standards et uniformes a été appliquée ici comme ailleurs ; avec peut-être plus de résultats pour loger séparément chaque ménage, mais aux dépens de la qualité de plus en plus déplorable de la construction après 1975.

Un paysage urbain monotone s'est développé sur tout le territoire, fait d'immeubles uniformes soit en vastes zones nouvelles, soit en grignotant les vieux quartiers lorsqu'ils existaient, au nom d'une modernité fonctionnelle anonyme. La crise et la privatisation des logements ont aggravé une situation sociale déjà médiocre : manque d'entretien des parties communes, difficultés de paiement du chauffage, autant de problèmes qui accélèrent la dégradation des conditions de vie, font fuir les familles capables de trouver mieux ailleurs et amorcent des "taudifications" difficilement réversibles sans une aide publique.

Contrairement à ce que s'est passé dans la majorité des pays de l'Europe Centrale, la population a été amenée à une pauvreté extrême.

L'autarchie, le gaspillage des ressources par une politique saine sur la forme mais malade sur le fond (30% pour le fond de consommation et 70% pour le fond d'accumulation mais dans des investissements avec faible rentabilité ou avec un manque de rentabilité qui a imposé une redistribution des revenus et une sorte de rente sociale pour occuper la force du travail) ; le cours forcé de la monnaie nationale sans un support économique réel et l'uniformité sociale élève au rang de valeur ont empêché la population d'avoir des ressources et ont réduit au minimum la capacité sociale de supporter les réformes, empêchant le processus des pas décisifs.

Pousser trop loin les mesures d'austérité réclamée par le progrès de la transition auraient soumis la société déjà déséquilibrée par la transition aux aléas de l'instabilité sociale.

L'héritage comprend également l'attachement à certaines prestations sociales assurées par l'Etat à l'époque du communisme. La protection de l'Etat reste une valeur importante, particulièrement pour les parties de la population mises en difficulté par la thérapie de choc des années 1990 et pour celles qui appartiennent à des secteurs qui devront être modernisés, notamment le secteur agricole. Beaucoup craignent que cette protection ne leur soit retirée après l'intégration à l'Union européenne.

La succession à la tête de l'exécutif, jusqu'en 2001, de plusieurs gouvernements et des alliances politiques inefficaces n'a favorisé point la cohérence des décisions. Tout au contraire, ce phénomène a encouragé un populisme politique qui n'a pas concentré les efforts vers une stratégie suivie de notre pays pour une intégration rapide dans l'Union européenne. Trop de temps s'est écoulé sans une vraie stratégie d'adhésion.

Les Roumains restent les plus intéressés à intégrer l'Union européenne, selon les sondages d'opinion EUROBAROMETRE. Un dernier sondage montrait que 82% de la population roumaine s'exprimaient en faveur de l'adhésion et seulement 3% étaient contre. Par rapport aux autres pays candidats avoisinés, il n'y a pas d'opposition ou de courants contraires à l'adhésion. Le fondement de cette unité est constitué par l'homogénéité de la volonté des tous les Roumains concernant l'intégration euro-atlantique du pays dans les plus brefs délais.

Néanmoins la population est en général insatisfaite (60%) des conditions de vie dans leur pays. Rapprochant ce résultat du revenu national global par an et par habitant (entre 1510 – 1670 \$) le rapport conclut à l'existence d'un lien direct entre ces deux paramètres. A la lumière d'un certain désenchantement des politiques respectives menées depuis les débuts de

la transition, la Roumanie est déçue par les faibles progrès réalisés en dehors d'une intégration au sein des structures euro-atlantiques².

Le retour à la croissance constaté à l'issue de l'année 2000 (1,6%) s'est très nettement confirmé en 2001 : rejoignant les autres économies en transition de la région, sorties dans leur quasi-totalité, d'une longue et profonde récession dès le milieu des années quatre-vingt-dix, la Roumanie a enregistré un taux de croissance de 5,2 % en 2001.

Même si, pour certains analystes il ne s'agit là que d'un phénomène « de récupération » dans la mesure où le PIB ne représente encore en 2000 que 77% de son niveau 1989, la dynamique est néanmoins bien enclenchée.

Ce redressement qui laisse espérer l'instauration d'une croissance durable a été réalisé grâce à la bonne tenue des investissements qui ont augmenté de plus de 6 %, soit deux points de plus qu'en 2000. Cette franche reprise, après une longue période de désinvestissement massif, est encore loin, cependant, de pouvoir satisfaire aux énormes besoins de modernisation de l'appareil industriel dont le niveau de production en 2000 n'atteignait que la moitié de celui de 1989.

La demande intérieure, bien que particulièrement tonique au début de 2001 (soit 7% au premier trimestre), demeure en deçà des attentes des entreprises travaillant pour le marché local, qu'elles soient étrangères ou roumaines, mais la hausse, certes timide, des ventes en détail intervenu en 2001 constitue néanmoins un signe encourageant.

Second élément de satisfaction, la réduction du déficit budgétaire, objet récurrent de frictions entre le Fonds monétaire international et Bucarest, passé de 4,2% en 2000 à 3,5% en 2001, amélioration certes ténue mais qui témoigne de la volonté roumaine d'assainir les comptes intérieurs en dépit du faible marge de manœuvre dont elle dispose en matière de dépenses.

Deux indicateurs continuent cependant de handicaper l'évolution de la situation. D'une part, le taux d'inflation, bien qu'à la baisse, reste le plus élevé parmi les douze pays candidats, sa source principale demeurant la hausse des prix de l'énergie et des produits pétroliers, dont la Roumanie est importatrice nette, ce qui la rend particulièrement vulnérable aux cours mondiaux et aux fluctuations du dollar. D'autre part, le déficit de la balance des transactions courantes s'est nettement creusé avec l'augmentation, de près de 35% de celui de la balance commerciale.

Cette dégradation des comptes extérieurs qui s'explique pour l'essentiel par la hausse des importations – contrepartie inévitable de la relance économique -, a pu être, pour partie, contenue par l'évolution positive de la balance des services et des revenus, consécutive à l'augmentation sensible des transferts des devises par les travailleurs émigrés.

Déjà significatif en 2000 en raison d'un nouveau creusement du déficit commercial, le déficit de la balance des transactions courantes équivaut actuellement à 6% du PIB, chiffre préoccupant dans la mesure où il est peu probable que la Roumanie parviendra, compte tenu du ralentissement de la croissance internationale, à améliorer sensiblement ses performances à l'exportation en 2002.

Les avantages comparatifs qu'elle possède (faibles coûts salariaux et matières premières suffisamment abondantes) demeurent néanmoins des atouts dont elle peut espérer, face à des pays comme la Pologne ou la République Tchèque, tirer parti encore quelques années. Elle ne doit pas pour autant sous-estimer la rude concurrence de la Turquie (pour l'industrie textile) ou encore Bulgarie (pour l'industrie agro -alimentaire).

Il lui faut donc compter sur les concours extérieurs pour financer ce déficit, à savoir les prêts des organisations internationales et l'apport des investissements directs étrangers.

² Eurobaromètre. Commission européenne, mars 2002.

La Roumanie suscite un vif intérêt chez les investisseurs. Son atout est de leur offrir un potentiel de croissance constante sur les 25 années à venir, une situation géographique intéressante et un potentiel de main d'œuvre qualifiée. C'est un lieu de production avantageux, avec un droit de travail peu contraignant.

A elle seule, la Roumanie garantit une compétitivité importante vis-à-vis de ses voisins grâce à des coûts salariaux peu élevés et à la taille de son marché. La croissance roumaine (5,3% en 2001) reflète la stabilisation politique et l'essor économique du pays. Les investissements étrangers ont augmenté de 6% en 2001, portant le total des investissements depuis 1990 à 7,5 milliards de dollars.

Seul point noir de l'économie : l'inflation importante (23% en 2002) que le gouvernement roumain espère ramener à un seul chiffre d'ici 2004.

Le processus de privatisation avance, seuls les transports et l'énergie restent largement du domaine public³.

Dans cette difficile période de transition économique la Roumanie a absolument besoins d'investissements directs pour la reconstruction de son économie. Outre la récession globale et le ralentissement économique qui ont suivi le 11 septembre, la privatisation du secteur public tardait à donner les effets souhaités. Certains projets d'infrastructure régionaux ont par ailleurs un attrait économique limité, dans la mesure où ils ne concernent que les Balkans ou des projets bilatéraux.

L'amélioration des infrastructures mène inévitablement à la question de la libéralisation des échanges. La Roumanie se dote d'un réseau d'infrastructures fiable et moderne pour attirer des investissements et accroître leur potentiel économique (voies ferrées au port Constanta, le pont sur le Danube entre Roumanie et Bulgarie Vidin Calafat, équipements en outils modernes de transaction – commerce électronique).

Investissement :

- ~ 70% -pour projets d'infrastructures ;
- ~ 20% -consacrés à l'énergie ;
- ~ 10%-pour l'environnement.

La coopération régionale : La Roumanie participe volontairement aux initiatives régionales, mais est réticente à coopérer en bilatéral. La raison en est historique : les relations entre les pays des Balkans se sont toujours caractérisés par une fragmentation politique et la région n'a jamais été un ensemble stable et homogène.

³ Dossier du séminaire du 2 juillet 2002, La Roumanie, Centre français du Commerce Extérieur (CFCF), Paris.

II) L'ADHESION DE LA ROUMANIE A L'UNION EUROPEENNE

1) Les relations de la Roumanie avec l'Union Européenne

La Roumanie a des liens traditionnels avec l'Union européenne, étant le premier et le seul pays de l'Europe de l'Est qui, des les années '70, a eu un cadre juridique bien défini dans les relations avec CEE. En 1980, la Roumanie a procédé à la reconnaissance "de facto" de ce groupe économique, par la signature de l'Accord sur la création de la Commission mixte Roumanie -CEE.

L'accord d'association de la Roumanie a l'Union européenne (Accord européen), signé le premier février 1993 et entré en vigueur le premier février 1995, établit le cadre juridique et institutionnel des rapports roumain communautaires dont l'objectif fondamental est la préparation en vue de l'intégration de la Roumanie a l'Union européenne.

La demande officielle de la Roumanie d'adhésion a l'UE a été présentée le 22 juin 1995. Selon les stipulations de l'Accord européen, se sont tenues, jusqu'à présent, sept réunions annuelles du Conseil d'association Roumanie -UE, ainsi que les réunions du Comité d'association et des Sous-comités d'association sectorielle, qui ont analysé la mise en œuvre des stipulations de l'Accord européen et les évolutions enregistrées dans le processus de préparation de l'adhésion. Dans le même cadre, s'est constitué à Bucarest, le 20 avril 1995, le Comité parlementaire mixte Roumanie -UE, qui se réunit semestriellement.

En février 2000, à l'initiative des deux parties, un Comité mixte économique et sociale Roumanie -UE, ayant un rôle consultatif auprès du Conseil d'association Roumanie -UE a été constitué. Cet organisme s'est réuni deux fois, jusqu'à présent.

Le nouveau stade institutionnalise des relations entre la Roumanie et l'Union européenne, depuis l'entrée en vigueur de l'Accord européen, a créé les conditions nécessaires pour :

- ~ La participation de la Roumanie au dialogue structure UE - pays associés, à tous les niveaux (y compris des réunions au niveau de chefs d'Etat /gouvernement, la marge des Conseils européens) ;
- ~ L'amélioration de l'accès des produits roumains sur le marché communautaire, par l'alignement, depuis le premier janvier 1995, de notre pays au calendrier libéralisé appliqué en Pologne, à la Hongrie, à la Tchéquie et à la Slovaquie. Dès le premier janvier 1996, selon le principe de l'asymétrie de l'Accord d'association, l'Union européenne est passée unilatéralement, en devancement, à la libéralisation des échanges commerciaux avec la Roumanie ;
- ~ L'inclusion de la Roumanie aux projets visant l'extension et le développement des réseaux trans-européens d'infrastructure (transports, communications, énergies) ;
- ~ La participation de la Roumanie aux programmes communautaires (culture, recherche, protection de l'environnement, entreprises petites et moyennes).

A partir des critères énoncés par le Conseil européen de Copenhague, du juin 1993, dont l'accomplissement s'impose pour acquérir le statut de membre de l'UE, le Conseil européen d'Essen (décembre 1994) a adopté un document pragmatique : "la Stratégie de préparation des pays associés de l'Europe centrale et de l'Est pour l'adhésion à l'UE".

En affirmant que "l'élargissement de l'UE représente une nécessité politique et une chance historique pour l'Europe" et en réitérant le principe des opportunités égales qui gouvernent le processus d'adhésion à l'Union des pays associés de l'Europe centrale et de l'Est, à côté des Républiques de Chypre et de Malte, le Conseil européen de Madrid (décembre 1995) a sollicité à la Commission européenne l'élaboration des Avis concernant les candidatures posées à l'UE, nécessaires à la prise de décision définitive pour entamer les négociations d'adhésion.

L'agenda 2000, adoptée par la Commission le 15 juillet 1997, a entamé le processus de réflexion sur les ajustements structurels et institutionnels imposés par les nouvelles réalités d'une Union de plus en plus intégrée au niveau économique, politique et de sécurité.

De surcroît, les Avis de la Commission européenne sur les pays associés de l'Europe centrale et de l'Est parmi lesquels aussi la Roumanie, mettant en évidence leur niveau de préparation concernant l'accomplissement des critères d'adhésion, ont constitué une base réaliste et objective pour initier le processus de négociations et d'adhésion à l'Union européenne.

Les conclusions du Conseil européen de Luxembourg ont approuvé, par le consensus historique des Etats membres de l'UE, le statut de candidat pour les 10+1 Etats européens se trouvant en relations d'association avec l'Union européenne.

Le caractère exhaustif et dynamique du processus initié à Luxembourg a été maintenu durant les étapes ultérieures (l'ouverture de la Conférence européenne, en tant que cadre pan-européen de renforcement de la coopération entre les Etats ; le lancement officiel, à Bruxelles, en mars 1998, du processus d'élargissement de l'Union avec tous les Etats nominalisés à Luxembourg ; le démarrage du "screening" / examen analytique de l'acquis communautaire).

En vue de préparer l'adhésion à l'Union, la Roumanie a développé une Stratégie consolidée de pré-adhésion, dont l'élément clef est représenté par les Partenariats individuels d'adhésion, qui énoncent les principes, les objectifs immédiats et mobilisent dans un cadre unique toutes les formes d'assistance communautaire. Il convient de mentionner que le fondement des relations entre l'UE et la Roumanie pour l'intégration, continue d'être représenté par les Accords européens.

La mise en œuvre du Partenariat d'Adhésion et l'évaluation du stade d'assimilation de l'acquis communautaire a lieu, pour commencer, dans le cadre institutionnel établi par l'Accord d'association (le Conseil d'association et le Comité / Sous-comités d'association). A partir de l'automne 1998, la Commission européenne rédige un Rapport annuel sur les avancées enregistrées par chaque Etat candidat concernant l'accomplissement des critères d'adhésion (en particulier, sur le degré d'assimilation de l'acquis communautaire).

Le rapport de 2000 sur la Roumanie contient une analyse critique des évolutions enregistrées durant la période écoulée depuis le rapport précédent (octobre 1999) et met en évidence les déficiences qui persistent encore sur le plan de la réforme économique et administrative et de la mise en œuvre effective de l'acquis communautaire.

La décision historique du Conseil européen de Helsinki, du décembre 1999, d'entamer les négociations d'adhésion avec tous les Etats candidats, y compris la Roumanie, a mis fin à la séparation des pays candidats en deux groupes, séparation opérée à Luxembourg (décembre 1997), réinstallant un réel traitement égal pour les pays candidats, les différenciations entre ceux-ci devenant possibles seulement dans le cadre du processus de négociation, selon les mérites individuels de chaque candidat.

Le 15 février 2000, à Bruxelles, s'est tenue la Conférence intergouvernementale Roumanie-UE, qui a lancé, officiellement, le processus de négociation de l'adhésion à l'Union européenne. A cette occasion, la Roumanie a réaffirmé l'engagement de déployer des efforts soutenus en vue d'une intégration rapide et harmonieuse à la communauté de valeurs européennes.

Parallèlement avec la préparation en vue d'entamer les négociations, la Roumanie a déployé un effort concentré pour définir une stratégie économique à moyen terme, document consensuel, qui vise l'orientation de perspective du processus de développement du pays ; à même de répondre aux exigences de la Commission européenne concernant le développement orienté de l'économie roumaine.

Cette stratégie, soutenue par une déclaration politique d'appui de tout le spectre politique et social, a été présentée à la Commission européenne le 20 mars 2000. Le 30 mai 2000, a été approuvé et transmis à la Commission européenne le plan d'action pour la mise en œuvre des objectifs de la stratégie.

. En 2000, pendant les présidences portugaise et française de l'UE, 17 chapitres de négociation ont été ouverts, dont 9 ont provisoirement clos. Avant la fin d'année 2000, le gouvernement roumain a élaboré et transmis officiellement les documents de position pour les 29 chapitres de négociation. Cet engagement a assuré en 2001 le rattrapage des retardements accumulés, une relance économique visible et une nouvelle crédibilité internationale.

De ce fait, la légitimité européenne et euro-atlantique s'est vue apprécier dans une optique positive. Les éléments suivants en témoignent : croissance économique d'environ 5%, déficit budgétaire de 3,6% taux d'inflation à la baisse de 41% en 2000 à 30,3% en 2001, croissance des réserves en devises, chômage maintenu à 9%, une meilleure cotation sur le marché bancaire internationale, etc.

La présidence espagnole de l'Union européenne s'est engagée à aider la Roumanie d'ouvrir tous les chapitres de négociation. Vu les appréciations et les engagements politiques de sommet de Göteborg et Laeken, relatif à l'appui renforcé des efforts de la Roumanie et de la Bulgarie, le gouvernement roumain a pris des mesures fermes en vue d'accélérer la préparation de l'adhésion et, en même temps, d'obtenir un engagement politique explicite concernant la perspective de son adhésion.

Le quatrième rapport périodique de la Commission sur la Roumanie, publié le 13 novembre 2001, a été le premier rapport positif dans son ensemble. Il a mis en évidence l'accomplissement des critères politiques de Copenhague et les progrès décisifs dans la création d'une économie de marché viable. Gunther Verheugen, le Commissaire à l'élargissement, « a vu, pour la première fois, en Roumanie une stratégie crédible des réformes politiques et économiques ».

Depuis l'année 2001, le plan d'action a été amendé sur certains points, conformément aux stipulations du programme de gouvernement et aux accords convenus avec les organisations financières internationales.

Durant la période de la présidence belge du Conseil, le Gouvernement de Roumanie a présenté un Programme économique de pré-adhésion (PEP), qui a été élaboré sur la base de cette stratégie et du plan d'action et qui a constitué le principal instrument par lequel les pays candidats sont intégrés graduellement à l'Union économique et monétaire (UEM).

S'agissant du régime des visas appliqué aux citoyens roumains dans l'espace communautaire, la Roumanie a salué avec satisfaction l'adoption, par le Conseil JAI, des nouveaux règlements sur la politique commune de l'UE dans le domaine des visas, où, entre autres, était prévue l'élimination de l'obligation des visas pour les citoyens roumains désirant voyager dans les Etats membres de l'Union européenne, compte tenu des conditions que la partie roumaine devra y satisfaire.

Suite à un questionnaire de la Commission sur la politique des visas en Roumanie, a été élaboré en avril un plan d'action destiné à consolider la sécurité des frontières de l'est et du nord de la Roumanie et l'harmonisation de la politique des visas. Sur la base des mesures qui ont été adoptées, la Commission a élaboré un rapport, le 29 juin 2001, qui a été distribué aux États membres de l'UE, pour décider sur la levée de l'obligation des visas dans le cadre d'une réunion du Conseil.

Ce rapport recommande au Conseil que les citoyens roumains soient exemptés de visas à l'entrée dans l'espace Schengen à partir du premier janvier 2002, fait qui d'ailleurs a été accompli.

En tant que pays de la deuxième vague de l'élargissement, la Roumanie s'est constamment manifestée au long des présidences espagnole et danoise dans deux directions essentielles :

- a) L'accélération des réformes internes comme base d'un avancement plus soutenu des négociations avec la Commission européenne ;
- b) Le renforcement du dialogue politique avec les Quinze afin d'obtenir des garanties bien précises sur le caractère intégral et unitaire du processus de l'élargissement lors de la déclaration du sommet de Copenhague qui a abouti à l'établissement de la date du 1^{er} janvier 2007 pour l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie.

La Roumanie s'est supérieurement mobilisée en obtenant la clôture provisoire, lors des deux réunions de la conférence d'adhésion, le 1^{er} octobre et le 8 novembre 2002, des quatre chapitres (union économique et monétaire, politique industrielles, télécommunications et union douanière).

Autres deux nouveaux chapitres ont été ouverts (agriculture et contrôle financier). Jusqu'à présent, 15 chapitres ont été clos, dont 6 en 2002, et ouvert 28, dont 11 en 2002. Il y a des conditions afin que, d'ici à la fin de la présidence danoise, d'ouvrir à la négociation tous les chapitres et clore provisoirement encore deux.

Le rapport 2002 de la Commission souligne que les engagements pris par la Roumanie lors des négociations d'adhésion ont été largement respectés, bien que des difficultés aient été rencontrées.

Des mesures transitoires permettant les non-application de l'acquis communautaire au moment de l'adhésion ont été adoptées dans les secteurs où l'application de celui-ci demande des forts investissements financiers. Ces mesures sont limitées dans leur champ d'application et dans le temps ainsi que soumises à des conditions strictes.

En ce qui concerne les critères de Copenhague :

1. Le rapport signale que bien que la Roumanie comme tous les pays qui négocient l'adhésion respectent les critères politiques depuis 1999, des avancées importantes ont été réalisées pendant les cinq dernières années.
2. Des progrès ont été faits dans la modernisation de l'administration publique, le renforcement du système judiciaire, la lutte contre la corruption, le cadre législatif visant à assurer l'égalité des sexes, les institutions d'accueil des enfants en Roumanie ainsi que dans la situation des minorités, notamment les Rom.
3. Critères économiques. La Roumanie a continué à progresser vers une économie de marché viable et à moyen terme elle devrait pouvoir faire face aux pressions concurrentielles et

aux forces du marché.. La Roumanie ne satisfait pas complètement à ce critère.

4. La Roumanie ne remplit pas complètement le critère économique ni celui de l'acquis.

La Commission soutient fermement la Roumanie pour qu'elle atteigne son objectif de devenir membre de l'Union en 2007. En vue de ceci, une nouvelle stratégie d'adhésion pour ce pays a été approuvée au Conseil de Copenhague (12 et 13 décembre 2002). Celle-ci comporterait une augmentation substantielle de l'aide financière de pré-adhésion, notamment à compter de la première vague d'adhésions et l'établissement d'une feuille de route. En 2003, le partenariat pour l'adhésion de la Roumanie sera révisé.

Jusqu'ici, l'UE a fourni des fonds à la Roumanie à l'aide d'un programme spécifique, le programme Phare. Entre 1990 et 1994, Phare représentait au total 4,2 milliards d'euros. Pour la période de 1995 à 1999, le montant correspondant était de 6,7 milliards d'euros et il sera entre 2000 et 2006 de 1,5 milliards d'euros par an, c'est-à-dire au total 10,5 milliards d'euros.

La Commission propose d'instaurer, après l'adhésion, une facilité transitoire de renforcement des institutions administratives et judiciaires. Dans ce contexte, les actions de renforcement des institutions seront limitées aux domaines de la justice et des affaires intérieures, du marché intérieur, de l'environnement, des services vétérinaires, de l'agriculture, de la sécurité nucléaire, de la réforme générale de l'administration et de l'assistance technique horizontale.

2) Les relations commerciales entre la Roumanie et l'Union européenne

Dans l'année 2000 les échanges commerciaux entre la Roumanie et l'Union européenne (UE) ont atteint 14 milliards \$, trois fois supérieures au niveau enregistré en 1992, c'est à dire avant l'entrée en vigueur de l'Accord européen. Cette évolution prouve que l'Accord européen a très bien rempli le rôle de «générateur de commerce» et l'un de ces principaux objectifs -le développement du commerce bilatéral - a été accompli.

Les exportations roumaines vers l'UE ont représenté 6,6 milliards \$ (1,5 milliards \$ en 1992) et les importations 7,4 milliards \$ (2,5 milliards \$ en 1992). Le déficit de la balance commerciale réciproque, même si représente le niveau le plus bas a l'égard des années précédentes, demeure à un significatif niveau de 0,8 milliards \$.

A présent, le déficit de la balance commerciale est le facteur le plus important de l'augmentation du déficit de la balance des paiements. Le processus de restructuration et privatisation, en cours conformément au Programme du Gouvernement, va contribuer à l'amélioration de la balance du compte courant, mais ce processus ne peut pas compenser sur long terme l'impact négatif du déficit de la balance commerciale.

Ayant en vue le poids de l'UE dans le commerce extérieur de la Roumanie, l'amélioration de la balance du commerce bilatéral devrait avoir un effet positif sur la croissance économique.

Par rapport à l'année 1999, le volume des échanges commerciaux bilatéraux UE – Roumanie en 2000 a augmenté de 18,2% (+18,7% pour les exportations et 17,7% pour les importations).

Dans le même temps, le commerce extérieur général de la Roumanie a enregistré une croissance importante de 23,9% (+21,9% à l'exportation et + 25,6% à l'importation).

Ces chiffres représentent le résultat du développement positif dans l'ensemble de l'économie roumaine qui a présenté en 2000 les premiers signes de reprise après quelques années de déclin et indiquent des prémisses favorables pour une augmentation substantielle dans l'avenir du commerce bilatéral UE -Roumanie.

L'UE représente, en outre, le principal partenaire commercial pour la Roumanie, avec un poids de 59,8% (63,3% à l'exportation et 56,6% à l'importation) du commerce extérieur total de la Roumanie.

Quant à la structure du commerce bilatéral dans l'année 2000, les principales catégories de marchandises à l'exportation de Roumanie vers l'UE ont été : textiles et produits d'habillement (34,3%), machines et équipements (16,2%), chaussures (11,6%) et meubles (6,5%).

Dans le même temps, les plus importants groupes de produits importés de l'UE ont été les suivantes : machines et équipements (28,2%), textiles et produits d'habillement (24,3%), produits chimiques (9,3%), produits sidérurgiques (5,8%).

La part significative de machines et équipements dans les importations totales roumaines d'origine communautaire montre le besoin important pour la modernisation technologique dans l'économie roumaine. En ce qui concerne le poids des textiles et produits d'habillement, est à remarquer le trafic de perfectionnement actif dans le secteur textile roumain dans le cadre de la coopération industrielle entre les sociétés de deux parties.

La structure du commerce extérieur de la Roumanie est en concordance avec les exigences du marché de l'UE et met en évidence la situation actuelle de l'économie roumaine.

L'industrie textile, qui représente une importante part des exportations roumaines, est déjà adaptée au marché de l'UE, tandis que les industries sidérurgique et chimique se trouvent en plein processus de restructuration et privatisation (ces secteurs souffrent les conséquences négatives des procédures antidumping actuelles instituées à l'importation de l'UE).

Dans l'année 2000, le principal partenaire commercial européen de la Roumanie a été l'Italie, avec 34% du commerce bilatéral total entre la Roumanie et l'UE, suivie par l'Allemagne (25,3%), la France (10,8%) et le Royaume Uni (7,7%).

Intégration dans la zone euro

Dans son avis de juillet 1997, la Commission estimait prématuré de se prononcer sur la participation de la Roumanie à la zone euro dès son adhésion. Elle affirmait également que la participation de ce pays à la troisième phase de l'Union économique et monétaire (UEM) en tant que non-participant à la zone euro continuerait à poser problème. La Roumanie était invitée à rendre sa législation sur la banque centrale pleinement compatible avec les exigences communautaires ainsi qu'à démontrer l'efficacité de ses politiques monétaire et de change.

En matière de mouvements des capitaux, la libéralisation introduite a été estimée être limitée mais globalement conforme aux dispositions de l'Accord européen en la matière.

Le rapport de novembre 1998 constatait que la Roumanie avait enregistré certains progrès dans ses préparatifs pour l'adhésion à l'UEM, mais qu'il était néanmoins nécessaire de poursuivre les efforts dans ce secteur, notamment afin de renforcer le secteur financier.

Les rapports de 1999 et 2000 soulignaient la nécessité d'effectuer des progrès significatifs pour mettre en œuvre l'acquis dans ce domaine.

Dans son rapport de novembre 2001, la Commission notait qu'aucun événement majeur ne s'était produit en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis relatif à l'UEM.

Le rapport d'octobre 2002 note que la Roumanie a accompli des progrès limités dans l'adoption de l'acquis relatif à l'UEM.

Evaluation

Après la chute du régime de Ceausescu, la Roumanie a sombré dans une crise économique et sociale profonde. Les autorités roumaines n'ont pas manifesté une volonté politique suffisante pour se lancer sur la voie des réformes : de nouveaux programmes étaient sans cesse lancés puis abandonnés face à l'opposition politique et au manque de soutien public. Ce n'est qu'à partir des élections législatives et présidentielles de novembre 1996 que le nouveau gouvernement a commencé à appliquer un programme radical de stabilisation macro-économique et de réformes structurelles.

Le rapport de 1998 note que depuis la publication de l'avis, la Roumanie a fait très peu de progrès dans la mise en place d'une économie de marché et sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché s'est dégradée. Un an plus tard, le pays souffre de l'absence d'une stratégie économique bien définie, et le consensus au sein de la coalition au gouvernement sur les réformes est fragile. Les perspectives économiques ne se sont pas améliorées fondamentalement en 2000.

Le rapport de 2002 note que la Roumanie n'a pas progressé en terme de convergence réelle avec l'Union européenne (UE) pour ce qui est du niveau de revenu par habitant. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant, exprimé en parité de pouvoir d'achat, n'atteignait que 25 % de la moyenne de l'UE en 2001.

En ce qui concerne l'activité économique, le PIB s'est contracté de 6,1 % en 1997. En 1998, le PIB réel a de nouveau chuté de 4,8 % à 1,2 % l'année suivante, en raison essentiellement de la chute importante de la demande intérieure. La Roumanie a enregistré une hausse de 1,8 % de son activité économique en 2000. Cette hausse a mis un terme à la récession qui avait entraîné une baisse cumulée de son PIB, équivalente à 13 % depuis 1997.

Après ce modeste rebond en 2000, le PIB a progressé de pas moins de 5,3 % en 2001 et de 3,1 % au premier trimestre 2002. L'économie, qui a enregistré une croissance moyenne négative (-1 %) sur la période des rapports, ne s'est pas entièrement remise de la récession de 1997-1999.

En ce qui concerne les finances publiques, l'instauration d'une discipline budgétaire dans le secteur public en 1997 est une réussite notable. Le déficit est tombé à 3,7 % du PIB, au lieu des 4,9 % prévus. Dans une large mesure, le produit des privatisations a servi à limiter la croissance du déficit. Ce développement s'est poursuivi avec un déficit de 3,3 % en 1998, sans compter les recettes des privatisations, ce déficit a atteint 5,7 % du PIB.

En 1999, le gouvernement a resserré sa politique budgétaire. Il en a résulté une baisse du déficit budgétaire consolidé, qui est revenu à 3,8 % du PIB (sans les recettes de la privatisation).

Après plusieurs années d'assainissement budgétaire soutenu, le déficit s'est stabilisé. Après 4,5 % du PIB en 2000, le déficit a pu être ramené à 3,4 % en 2001, grâce à l'adoption d'une stratégie plus restrictive au second semestre. Après avoir grimpé en flèche, en partant d'un niveau très bas, le ratio de la dette publique a pu être stabilisé en 2000 et ramené à 23,3 % en 2001.

La politique de la Banque nationale de Roumanie (BNR) a été axée sur la lutte contre l'inflation par un contrôle strict de la base monétaire. Cette politique a en partie atteint son but : en glissement annuel, le taux d'accroissement des prix à la consommation est tombé de 177,5 % en juin 1997 à 50,8 % en septembre 1998. En fin d'année 1998, l'inflation était inférieure à l'objectif officiel. En 1999, la hausse des prix a atteint 45,8 %, soit un niveau inférieur à 1998. L'inflation annuelle, qui se chiffrait encore à 45,7 % en 2000, est tombée à 34,5 % en 2001. L'inflation en glissement annuel a aussi fortement chuté pour atteindre 23,0 % en juillet 2002.

Si officiellement le taux de change flotte librement, la Banque centrale est néanmoins intervenue à maintes reprises sur le marché pour freiner la dépréciation de la monnaie nationale, soumise à des pressions de plus en plus fortes. Les autorités ont stabilisé le marché des changes et évité une crise financière majeure. Vers la fin de l'été 1998, la grave détérioration du déficit courant a conduit la BNR à abandonner sa politique d'appréciation réelle du taux de change qui contribuait à la lutte contre l'inflation.

Entre la fin d'octobre 1998 et la fin juin 1999, la monnaie roumaine a perdu près des deux tiers de sa valeur nominale. Le taux de change a baissé d'un tiers par rapport au dollar américain entre octobre 1999 et août 2000, mais de 13 % seulement par rapport à l'euro. Dans le cadre du régime de flottement dirigé, adopté en 1999, le taux de change est le principal instrument employé pour freiner l'inflation, aussi longtemps que cela ne menace pas l'équilibre extérieur. Grâce au redressement de la situation extérieure, à l'amélioration de la productivité et à l'évolution plus favorable des salaires, le taux de change réel a pu regagner près de 17 % par rapport à l'euro entre 1999 et 2001.

La balance courante pour 1997 s'est soldée par un déficit qui a été plus important que prévu. Son accroissement rapide durant les premiers mois de 1998 suscite de grandes inquiétudes. Le premier semestre de 1999 a été marqué par une réduction remarquable du déficit courant, celui-ci se contractant d'un tiers environ par rapport à la même période de 1998. Le rapport de 2000 note une forte réduction du déficit extérieur courant, qui a chuté de plus de 5,5 % du PIB pour revenir à 3,7 %. Le déficit courant a enregistré une nouvelle détérioration qui l'a porté à 5,9 % du PIB en 2001. Pour l'ensemble de la période, le déficit courant a fluctué autour d'une moyenne de 5,3 % du PIB.

En 1997, d'importantes réformes structurelles ont pu être réalisées: le tarif douanier a été sensiblement réduit, la plupart des prix ont été libéralisés, le marché des changes a été ouvert et les privatisations se sont accélérées. Vers la fin de 1998, les autorités ont relancé les réformes structurelles et les privatisations à grande échelle afin de prévenir une crise naissante et de rétablir l'accès aux financements officiels.

Des progrès ont certes été accomplis, en particulier dans la restructuration des secteurs financier et agricole, mais ils sont restés globalement insuffisants. Le rapport de 2000 note que la taille du secteur privé représentait environ 60 % du PIB. Quant à l'économie informelle, elle entrerait pour 30 à 40 % dans le PIB. Le cadre juridique d'une économie de marché est déjà en place, pour l'essentiel, mais les institutions nécessaires à son application effective sont soit déficientes, soit encore inexistantes.

Le rapport de 2002 constate que la structure de l'économie reflète encore le caractère inachevé de la transition. La Roumanie a continué à accomplir des progrès pour devenir une économie de marché viable et les perspectives à cet égard se sont améliorées. En mettant en œuvre de manière soutenue et entière les mesures prévues tout en menant à bien les réformes, elle devrait être prête, à moyen terme, à faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union.

Concernant l'indépendance de la Banque centrale, le rapport de 1998 note que la BNR a été dégagée de l'obligation d'accorder des crédits spéciaux à des exploitations agricoles et à des entreprises, et elle a vu son indépendance nettement renforcée. Un nouveau statut, fixant comme principal objectif la stabilité des prix, est entré en vigueur le 30 juin 1998. Si celle-ci n'est plus autorisée à financer le déficit budgétaire, elle peut néanmoins, compte tenu du développement insuffisant des marchés financiers, accorder des prêts à 180 jours au taux du marché afin de combler les déséquilibres temporaires entre les recettes et les paiements du Trésor.

Le rapport de 1999 constate que la législation existante permet encore au gouvernement d'utiliser la facilité de découvert auprès de la BNR. La loi sur la Banque centrale contient également des dispositions sur la composition et les activités des membres du conseil

d'administration de la BNR qui doivent être mises en conformité avec l'acquis. Le rapport de 2001 note que la législation roumaine garantit déjà un niveau très élevé d'indépendance à la Banque centrale. Ces dispositions sont restées inchangées au cours de l'année écoulée.

Dans son rapport de 2002 la Commission constate que la Roumanie doit encore interdire l'accès privilégié du secteur public aux institutions financières, modifier les dispositions législatives relatives au fonctionnement du fond de garantie des dépôts dans le système financier et progresser dans la transposition de l'acquis relatif à l'indépendance de la Banque centrale. La Roumanie a recensé les textes juridiques à modifier et arrêté un calendrier qui prévoit l'achèvement de ce processus d'ici la fin 2004.

En ce qui concerne les négociations relatives à l'UEM, la Roumanie a déclaré qu'elle accepte l'acquis défini au titre VII du Traité CE et qu'elle s'y conformera entièrement. Elle a également déclaré qu'elle mettra en place les structures nécessaires à la mise en œuvre et au respect de l'acquis.

La Roumanie participera à l'UEM au moment de son adhésion en ayant le statut d'État faisant l'objet d'une dérogation, comme prévu à l'article 122 du traité CE. Les négociations concernant ce chapitre ont été provisoirement closes en juin 2002. Aucune disposition transitoire n'a été sollicitée. La Roumanie devra apporter les changements nécessaires à son cadre institutionnel et juridique au plus tard à la date de l'adhésion.

3) Vision de la Roumanie sur la future architecture institutionnelle de l'Union Européenne élargie

L'établissement de la Communauté Européenne s'est fondé sur deux principes de base lesquelles même, si en théorie, étaient dans une bonne mesure contradictoire, se sont avérées efficaces dans le développement des rapports toujours plus étroits entre ses membres.

D'une cote, le projet européen partait de la présomption que l'Etat nation pourrait être considéré comme la principale cause des catastrophes qui ont affecté l'Europe pendant la première moitié du XX-ème siècle et, par conséquent, l'intégration des Etats dans un cadre élargi et implicitement la « limitation » de leur rôle, représentaient la condition essentielle de la paix durable en Europe. D'autre cote, la construction européenne ne pourrait pas ignorer la réalité des Etats nations et, par ailleurs, les gouvernements ont institué par le Traité de Rome un système de décision leur permettant, dans un cadre commun, d'avoir le dernier mot sur la plupart des questions.

Cette contradiction apparente entre les deux principes reflétait, en effet, les intentions des pères fondateurs qui considéraient que la prévention de nouveaux conflits dépendait de l'établissement d'un système de contrôle de pouvoirs décisionnels par un meilleur équilibre entre les grands et les petits Etats.

L'Union Européenne doit faire face à présent au grand défi du plus grand élargissement de son histoire.

Le résultat de ce processus se retrouvera aussi dans l'échelle de la future Union élargie que dans une hétérogénéité bien plus grande de ses membres. Dans ce contexte, on considère que les récents débats intenses sur la future configuration de la construction européenne représentent un processus logique censé identifier les meilleures modalités pour accommoder mutuellement les deux défis majeurs : l'élargissement sans précédent de l'Union Européenne et l'impératif inéluctable de l'approfondissement de l'intégration européenne.

L'architecture institutionnelle européenne à l'horizon du nouveau millénaire constitue un sujet qui suscite beaucoup d'intérêt non seulement de la part des Etats membres de l'UE mais également des Etats en train de rejoindre cette structure. Les visions « ambitieuses » déjà

présentes par des dirigeants politiques européens ont été une invitation utile à la réflexion et à un débat européen sur ce thème.

Vu la complexité et l'ambition d'un tel projet, la Roumanie est d'avis qu'il est nécessaire et opportun de présenter sa propre vision et de faire-part de ses propres aspirations à tous les Etats qui vont partager le même avenir européen. Ceci pourrait être, selon nos espoirs, la preuve de la solidarité effective de nos partenaires européens avec nous. En même temps, le projet gagnerait dans sa légitimité démocratique qui se traduit par sa capacité de démontrer son importance pour tous ses membres.

En tant que futur membre de l'Union Européenne, la Roumanie est profondément intéressée à apporter sa contribution à l'édification d'une Europe forte et unie dans le cadre d'une espace commune de démocratie, de liberté, de sécurité, de stabilité et de prospérité. La Roumanie porte un intérêt direct que le succès de la construction communautaire qui a donné à cette entité unique une forte attractivité soit perpétuée à l'intérieur d'une Union élargie et elle est bien consciente de son devoir de s'impliquer avec responsabilité dans toutes les étapes d'une telle construction.

La perspective de la construction européenne

Le processus d'édification de la future configuration européenne est particulièrement complexe et il doit être poursuivi minutieusement. Si une approche réaliste et pragmatique va prévaloir, à notre avis, il est nécessaire de faire une distinction claire entre les priorités à échéance immédiate de l'agenda européenne et les préoccupations dont les chances d'aboutissement dans l'avenir proche sont assez réduites.

En tenant compte de la dimension et de l'ampleur du projet sur la future architecture institutionnelle européenne, on apprécie qu'il soit assez utopique de penser que, dans la perspective immédiate, on pourrait avancer au-delà de l'identification, au maximum, des repères de référence d'un tel projet. L'impossibilité d'assurer son aboutissement dans un futur prévisible ne doit pas, en aucun cas, et sous n'importe quelle forme influencer la réalisation des objectifs prioritaires, à terme court, de l'Union.

Sur la base de l'intérêt commun de l'Union Européenne et des pays candidats à l'adhésion que le processus d'élargissement avance dans un rythme soutenu et aboutisse avec succès, la Roumanie définit comme objectif prioritaire la réforme institutionnelle nécessaire pour préparer l'Union Européenne d'intégrer, après le Conseil Européen de Nice, tous les Etats candidats à l'adhésion dans le respect des principes fondamentaux de l'égalité et de la solidarité.

L'élargissement ne doit pas se faire dans le détriment de l'approfondissement de l'intégration européenne. C'est pour cette raison que les actions visant la consolidation et la cohérence de l'Union sont également importantes, en partant des principes fondamentaux de la construction européenne et de ses objectifs politiques, économiques et sociaux, censés réunir d'une manière harmonieuse l'espace économique et social commun avec une union politique plus forte et d'une plus grande visibilité sur la scène internationale.

Une Union élargie signifie à la fois un plus grand nombre d'Etats membre et une plus grande hétérogénéité. L'Europe représente le continent de la diversité culturelle. La puissance et l'attractivité de l'Union Européenne sont le résultat même de sa capacité extraordinaire de créer l'unité sur la base de la diversité.

Dans la perspective de l'élargissement en cours, le développement institutionnel de l'Union Européenne est inévitable, processus qui va inclure des initiatives d'ordre constitutionnel et des aménagements et développements d'ordre institutionnel.

La vision roumaine

Comme dans le cas d'autres Etats européens, la vision de la Roumanie sur la nouvelle architecture européenne se situe, à présent, dans une phase du début de réflexion. Elle se dirige vers une Union des nations, à l'intérieur de laquelle la préservation de l'identité nationale et de la légitimité des structures étatiques de gouvernement doivent être accompagnées par une coopération politique renforcée, capable d'assurer la cohésion de l'Union Européenne.

Dans ce sens, la Roumanie pense que le syntagme « L'Europe unie des nations » et non pas celle des « Etats unis de l'Europe » reflète le meilleur de ses propres attentes et intérêts dans ce domaine.

En ce qui concerne notre opinion sur les principes qui devraient gouverner cette construction, à la fois complexe et ambitieuse, la Roumanie considère comme essentiels les éléments suivants :

La nouvelle construction européenne doit être une « construction commune, fondée sur des aspirations /intérêts partagés »

Tous les Etats membres doivent avoir une garantie relative à la préservation et la possibilité d'affirmer leur identité nationale, la certitude que celle-ci ne soit pas « diluée » dans le cadre d'une entité « supra étatique », sans regard aux paramètres de son évolution. Plus précisément, l'Union Européenne en tant qu'acteur économique et politique plus visible sur la scène internationale ne doit pas inévitablement devenir une entité supra étatique. A l'appui de cet argument, le fait que l'exercice de l'identité nationale constitue le principal facteur de mobilisation des énergies nationales pour la réalisation d'objectifs stratégiques fondamentaux dans le contexte du processus de l'intégration européenne.

Les citoyens de tous les Etats membres doivent avoir le sentiment qu'ils appartiennent à une entité dont ils partagent les valeurs communes.

Le cadre national restera un point essentiel de référence pour l'affirmation de l'identité nationale et pour la consolidation de la démocratie.

Les règles et les politiques communes de l'Union Européenne doivent se fonder sur les valeurs et sur les principes partagés sans réserves par tous ses membres.

Il est nécessaire d'encourager et de soutenir la revitalisation de valeurs démocratiques au niveau de l'ensemble du continent européen, vu le fait que la stabilité dans l'espace adjoint aux frontières extérieures de l'Union Européenne représente une garantie supplémentaire pour la préservation de la prospérité et de la sécurité à l'intérieur de celle-ci.

Le sens du processus

Dans la perception de la Roumanie, le projet européen doit avoir comme but une Europe forte et unie, une Europe de la solidarité et de la tolérance. Une Europe unie signifie à la fois, des nations puissantes, bien conscientes de leur identité qui trouveront un cadre propice de s'affirmer dans le cadre de l'Union Européenne.

Comme l'a dit récemment, le président de la Commission Européenne, la future construction européenne devait être à la fois :

- ~ une Europe de l'unité et de la paix, intégrant toutes ses nations différentes ;
- ~ une Europe de la démocratie où les peuples peuvent décider sur leur propre destin ;
- ~ une Europe de la tolérance où les libertés s'épanouissent ;
- ~ une Europe de la sécurité et de la justice où les droits de l'homme sont respectés et ses citoyens sont protégés.

La Roumanie considère l'Etat nation comme point de référence de l'exercice de l'identité nationale et de la considération de la démocratie en étant, en même temps, en faveur des

formules d'intégration plus avancées, où la synergie des contributions individuelles devait conduire à une action d'une plus grande portée et efficacité au niveau de l'Union.

Selon l'avis roumain, le plus l'Union Européenne va encourager l'exercice des identités des Etats membres, le plus ceux-ci souhaiteront approfondir leur coopération a l'intérieur de l'Union.

La Roumanie souhaite que les Etats membres de l'Union européenne ne voie pas son adhésion comme une « association / alignement » a la structure existante et qu'ils acceptent qu'ils vont édifier une Union élargie, ensemble avec elle, que leurs efforts conjoints vont ouvrir une nouvelle perspective pour l'Europe.

En tant que futur membre de l'Union, la Roumanie partage la conviction que le transfert de souveraineté vers les institutions européennes implique par certaines décisions, doit être regarder avec réalisme et pragmatisme (dans la perspective des avantages assurés) et il ne doit pas devenir une source de préoccupations obsédantes relative à la dissolution de l'identité nationale suite a l'intégration a l'UE.

C'est pour cette raison que l'assurance de la transparence et de l'équité du processus d'approfondissement de l'intégration va constituer la panacée pour la dissipation de réticences au sujet de l'adhésion a l'idée de l'approfondissement de l'intégration européenne.

La vision de la Roumanie exprime le souhait de la société roumaine pour préserver l'autonomie de la décision politique, retrouvée après la restauration de la démocratie en 1989 parallèlement avec l'adhésion a une relation de coopération partenariale supposée par la qualité de membre de l'UE. Le souhait de préserver l'identité nationale est d'autant plus normal que les Roumains ont été privés de son exercice pendant toute leur expérience communiste.

Modalités et moyens de mise en œuvre

La Roumanie pense qu'une étape essentielle dans l'édification de la nouvelle construction européenne doit être constituée par la définition claire des critères de répartition des compétences entre les différents niveaux : communautaire, national et régional /local.

Dans ce contexte, identifier les formules pour assurer l'unité dans une cohabitation dynamique des éléments supranationaux avec ceux de la coopération avancée au niveau intergouvernemental ou même régional /local constitue une nécessité.

En même temps, la Roumanie doit être consciente de bénéfiques des décisions prises au niveau communautaire non seulement pour les politiques communes déjà consacrées mai aussi, de plus en plus, pour des domaines a implications globales (la société de l'information, le combat de la migration illégale et de la criminalité transfrontalière, l'amélioration de la qualité de l'environnement), pour lesquels le traitement au niveau national reste inefficace.

Des défis communs peuvent être confrontés de la manière la plus efficace par des efforts conjoints. C'est ca la perspective dont la Roumanie comprend le transfert de souveraineté implique par un niveau supranational de décision.

Coopération renforcée /flexibilité

Dans les récents discours sur l'avenir de l'Europe, la coopération renforcée et la flexibilité implicite ont été souvent mentionnées comme méthodes d'approfondissement de l'intégration européenne.

Il devient de plus en plus évident que les Etats membres partagent des soucis particuliers pour le progrès de l'intégration européenne dans une Union élargie, des soucis qui ne peuvent être atténués que par une coopération renforcée dans l'Union Européenne. Dans ce contexte, on remarque surtout les préoccupations pour une Union moins cohérente et moins efficace à

cause d'un nombre presque double de membres, qui étalent des clivages bien plus visibles du point de vue de leur niveau de développement économique et technologique.

Le concept de coopération renforcée /flexibilité, inscrit dans la Traite d'Amsterdam pourrait constituer, dans une première étape, la méthode pour l'approfondissement de l'intégration européenne, en gardant la cohésion dans le cadre de l'Union Européenne et en bénéficiant, en même temps, tous les Etats membres.

Quand un certain nombre d'Etats s'engagent dans des projets a effets favorables pour l'ensemble de l'Union, des tels projets donneront une impulsion a d'autres Etats membres pour participer dans des formules de coopération renforcée.

Du point de vue de la Roumanie, Etat candidat a l'adhésion, la coopération renforcée pourrait être avantageuse en facilitant une intégration progressive et en diminuant l'impact des efforts impliqués par une participation, dès le début, a toutes les formes avancées d'intégration européenne.

D'autre part, le recours a la méthode de la coopération renforcée devait permettre l'intégration graduelle de nouveaux adhérents, en évitant de marginaliser « de facto » le rôle de ceux-ci dans le processus de prise de décision.

Pour assurer des vrais avantages suite à l'approfondissement de l'intégration européenne par la méthode de la coopération renforcée, il est essentiel de définir clairement les conditions de participation afin de ne pas nuire aux intérêts des pays qui vont participer à ce processus plus tard. Il est impératif que le processus garde un caractère ouvert pour éviter des scissions ou des « ségrégations » à l'intérieur de l'Union c'est à dire la création de « clubs exclusifs ».

Afin de préserver l'unité et la cohésion de l'Union, chaque formule de coopération renforcée doit être conçue en paquet avec les rapports de coopération entre les Etats participants et non-participants, en assurant à ceux derniers la possibilité de s'y associer plus tard.

Les Etats intéressent dans la participation mais qui manque au début la capacité nécessaire pour s'y impliquer devait bénéficier du soutien nécessaire pour réduire l'écart créée, afin de préserver la solidarité européenne.

Chaque Etat, même s'il ne peut pas participer pleinement, dès le début, a toutes les politiques communautaires, aura la possibilité de faire partie de « l'avant-garde » européenne dans des domaines divers. Dans le cas de la Roumanie, même si elle a encore besoin d'opérer les adaptations nécessaires pour participer pleinement a toutes les formes d'intégration économique et sociale, elle est déjà prête à assumer toutes les responsabilités spécifiques a la politique européenne commune de sécurité et de défense. L'attitude et la conduite de la Roumanie au moment de la crise en RFI ne représentent qu'un argument en plus a cet effet.

La Roumanie considère, quand même, que le recours a la coopération renforcée doit se faire avec prudence, pour éviter une multiplication de formes de coopération a l'intérieur de l'UE, ce qui pourrait faire encore moins compréhensible la construction européenne aux citoyens et diminuer de plus leur adhésion au projet européen.

Les membres présents et futurs de l'Union Européenne doivent avoir la garantie que l'Union va garder sa cohérence et que l'avancement plus rapide dans le cadre exclusif de la coopération renforcée ne produira pas des catégories différentes d'Etats membres ou bien une division et différenciation à l'intérieur de l'Union.

Une telle évolution serait en contradiction avec le principe de la solidarité appliqué dans le cadre de l'UE, symbolisé par les fonds structurels et les fonds de cohésion et, aussi bien, avec le principe politique fondamental du projet européen qui se traduit par la solidarité mais aussi par l'égalité du statut d'Etat membre.

La Roumanie considère nécessaire de préserver le système d'adoption des décisions par la participation de tous les Etats membres dans les situations ou les mécanismes de la

coopération renforcée touchent à des aspects ayant des incidences sur les intérêts, les politiques et les relations extérieures de l'ensemble de l'Union Européenne.

Une Constitution européenne

Dans une Union élargie, avec un nombre presque double d'Etats membres, la cohésion des actions communautaire pourrait être assurée par l'adoption d'une Constitution Européenne qui rassemblerait les dispositions des traités européennes en vigueur. Le résultat serait un document unitaire, accessible aux citoyens et très explicite.

Un tel document fondamental serait aussi la solution pour l'éclaircissement des règles du « jeu communautaire » là où il y a encore des situations confuses : rapports entre les institutions communautaires, délimitation entre le niveau communautaire - Union et le niveau national, régional ou local.

Une meilleure définition de compétence assurera une plus grande transparence des décisions et légitimité démocratique, ce qui a une importance décisive pour leur reconnaissance généralisée. En même temps, un document comme la Charte des Droits Fondamentaux trouvera sa place légitime dans le cadre d'une Constitution qui par sa nature prévoit les droits du citoyen - cette fois, le citoyen européen.

Bien entendu, en tenant compte de l'importance d'un tel document, le processus préparatoire de réflexion doit impliquer tous les Etats membres et, également, ceux qui auront ce statut à l'avenir. Une telle formule aura comme résultat non seulement un accord général sur le projet final de la Constitution Européenne, mais assurera sa légitimité par rapport aux Constitutions nationales.

La Roumanie est d'avis qu'une Constitution Européenne est nécessaire pour permettre l'approfondissement de l'intégration européenne et l'édification de l'architecture institutionnelle de l'Union Européenne élargie.

Les institutions européennes

La force et l'attractivité de l'Union Européenne se fondent particulièrement sur sa diversité interne. D'autre part, la Roumanie considère qu'Europe doit acquérir une identité renforcée et devenir un acteur plus visible sur le plan international. La réalisation de cet objectif implique un processus continu de réforme et d'aménagement des institutions communes qui existent déjà, se traduisant par un renforcement de leur caractère démocratique et de leur efficacité.

La création éventuelle de nouvelles structures institutionnelles devrait se fonder sur les mêmes principes et être précédée par l'adoption de nouvelles dispositions constitutionnelles, acceptées par tous les Etats membres de l'UE.

Les débats sur ces questions doivent être poursuivis sans que leur solution devienne une nouvelle borne temporelle pour l'élargissement. Et, encore plus, on ne doit pas oublier le fait que l'Union Européenne représente une entité où les précédents approfondissements de l'intégration se sont produits simultanément avec son élargissement.

En poursuivant la même méthode, les membres futurs auront la possibilité d'évoluer à l'intérieur de l'Union à laquelle ils vont adhérer sur la base de positions égales avec les membres présents. Ceci éliminera la perspective pour les nouveaux adhérents de se voir contraints à accepter une autre réalité que celle pour laquelle ils se sont préparés pendant le difficile parcours des négociations d'adhésion.

La Roumanie considère que la garantie de la possibilité des membres aspirants de participer au re-fondement de la future Union Européenne représenterait l'expression la plus fidèle de l'esprit démocratique de l'Occident, vers lequel se dirigeaient les regards et l'espoir des candidats durant toute la période où l'Europe était divisée par le Rideau de Fer.

III) LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA ROUMANIE

Cadre général

La feuille de route constitue un guide qui permettra à la Roumanie d'achever ses préparatifs en vue de son adhésion à l'Union européenne et d'assurer le succès final des négociations d'adhésion. En dehors d'une certaine conditionnalité politique et économique impossible à contourner, la feuille de route est la preuve de l'engagement de l'Union européenne à travailler à côté de la Roumanie pour parvenir, grâce à des moyens d'appui supplémentaires, à un objectif commun : son adhésion à l'UE en 2007.

La feuille de route pour la Roumanie couvre la période jusqu'à l'adhésion. Elle est fondée sur les engagements pris au cours des négociations et sur les mesures à prendre pour remplir les critères de Copenhague et du Madrid en vue de l'adhésion. Elle suit également les principes qui ont guidé le processus d'adhésion depuis l'origine, à savoir notamment que tous les candidats sont appelés à participer sur un pied d'égalité et sont supposés adhérer à l'Union européenne sur la base des mêmes critères et ce en fonction de leurs progrès individuels.

L'accent est mis tout particulièrement sur les capacités administratives et judiciaires nécessaires pour la mise en œuvre de l'acquis et sur la réforme économique.

La feuille de route part du principe que les progrès dans les négociations sont en grande partie déterminés par ceux réalisés dans la mise en place et la mise en œuvre des réformes nécessaires. La feuille de route recense donc les mesures que le pays devra adopter pour avancer vers la conclusion de sa négociation d'adhésion. La feuille de route n'introduit pas de nouvelles conditions ni pratiques en matière de négociation d'adhésion. La clôture des chapitres en négociations avec la Roumanie continuera de dérouler suivant les pratiques déjà établies en matière de négociations d'adhésion.

Pour les chapitres dont les négociations ont été provisoirement closes, l'enjeu est de s'assurer que les engagements seront tenus dans délais. Pour ce qui concerne les chapitres dont les négociations sont encore en cours, les feuilles de route recensent les principales questions qui devront être réglées pour que les négociations puissent progresser. Les feuilles de route seront actualisées périodiquement en fonction de l'évolution de la situation dans le pays et des progrès réalisés dans les négociations.

Concrètement, selon l'analyse qui figure dans le Rapport régulier de 2002 sur les progrès accomplis par la Roumanie pour répondre aux critères d'adhésion, celle-ci a continué de bien progresser pour répondre aux critères de Copenhague :

- ~ La Roumanie continue à remplir les critères politiques. En conséquence, même si les efforts doivent être soutenus dans un certain nombre de domaines, la feuille de route ne traite pas des questions liées à ce critère.
- ~ Bien que la Roumanie ait continué à accomplir des progrès afin de devenir une économie de marché viable, elle ne satisfait pas encore aux critères économiques de Copenhague. C'est pourquoi la feuille de route met l'accent sur les mesures que la Roumanie doit encore prendre pour remplir ce critère.
- ~ La Roumanie ne remplit pas encore complètement les critères de l'acquis. Pour mener à bonne fin ses préparatifs, elle doit poursuivre ses efforts afin de transposer, mettre en œuvre et appliquer l'acquis.

La Roumanie doit aussi poursuivre la réforme de la fonction publique et du pouvoir judiciaire afin d'atteindre le niveau nécessaire de capacités administratives et judiciaires.

La feuille de route vise à soutenir les efforts déployés par la Roumanie pour satisfaire aux critères qui subsistent quant à son adhésion en recensant les tâches à venir. Elle met tout

particulièrement l'accent sur les capacités administratives et judiciaires nécessaires pour mettre en œuvre l'acquis et sur la réforme économique.

1) Capacités administratives et judiciaires

Capacités administratives

Le Rapport régulier de 2002 sur la Roumanie conclut que « la Roumanie a accompli des progrès dans l'adoption de l'acquis. Toutefois, dans des nombreux domaines, un fossé se creuse entre les progrès réalisés dans la transposition de la législation et de la mise en œuvre des nouvelles dispositions, vu les capacités limitées dont dispose l'administration roumaine. (...) Les capacités de l'administration publique nécessaires à la mise en œuvre de l'acquis restent limitées et constituent une contrainte majeure pesant sur la préparation de la Roumanie à l'adhésion (...) Aussi, au-delà de l'adoption de l'acquis, il y a lieu de se préoccuper de la gestion de l'assistance financière de la CE. »

Le lancement d'une réforme de l'administration publique roumaine est une réalité et elle doit être continue, avec un soutien supplémentaire Phare, en visant plusieurs domaines clés, considérés comme prioritaire :

- ~ Le développement du cadre de l'action gouvernemental défini par la loi de 1999 sur la fonction publique en adoptant et en mettant en œuvre les dispositions nécessaires du droit dérivé ;
- ~ Application réelle en pratique de la législation sur la fonction publique en mettant sur pied des mécanismes de mise en œuvre ;
- ~ Mettre eu point des mécanismes pour assurer l'indépendance politique et la responsabilité de fonctionnaires ;
- ~ Mieux former les fonctionnaires et établir un schéma de carrière cohérente et transparente dans le cadre des modules de gestion moderne des ressources humaines ;
- ~ Renforcer les structures administratives et législatives qui permettent une gestion efficace des fonds communautaires et leur protection contre la fraude et la corruption.

Capacités judiciaires

Le Rapport régulier 2002 observait que des progrès avaient été accomplis dans certains domaines liés au fonctionnement du pouvoir judiciaire, il faisait aussi état de graves préoccupations et identifiait de domaines prioritaires de réforme :

- ~ Garantir effectivement l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- ~ Afin de renforcer le principe de la sécurité juridique le système permettant d'interjeter des appels extraordinaires contre des décisions de justice (conformément à la Convention européenne des droits de l'homme) ;
- ~ Concrétisation et application d'une stratégie globale visant le fonctionnement du pouvoir judiciaire (assurer la pleine indépendance ; développer la déontologie la formation et le professionnalisme des juges, procureurs et professions juridiques, assurer l'amélioration de l'organisation interne des tribunaux, etc. .)

Pour assurer la réforme des projets Phare seront mis au point sur la base d'une stratégie globale, assortie d'un plan d'action.

2) Réforme économique

Le rapport régulier de 2002 conclut que la Roumanie a continué à accomplir des progrès pour devenir une économie de marché viable et que les perspectives à cet égard se sont améliorées. En mettant en œuvre de manière soutenue et entière les mesures prévues tout en mettant à bien l'échéancier des réformes, la Roumanie devrait être à même, à moyen terme, de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union.

Des avancées significatives en matière de stabilisation macro-économique ont été réalisées ces dernières années :

- ~ L'inflation a baissé alors que la croissance a repris et la position extérieure demeure durable ;
- ~ La mise sur pied des institutions du marché ;
- ~ La réorganisation partielle du secteur bancaire avec les améliorations successives du cadre de supervision et de régulation de marchés financiers ;
- ~ La privatisation a avancé en resserrant la discipline financière des entreprises ;
- ~ La libération des prix et du commerce couplé avec un ajustement majeur des tarifs énergétiques et avec d'importantes réformes du système fiscal ont mis en place les conditions nécessaires à une répartition plus efficace des ressources ;
- ~ La restructuration avance dans un certain nombre des secteurs.

Le Rapport régulier recense une série des priorités spécifiques qui doivent être améliorées :

- ~ Constituer un bon bilan en matière de stabilisation macro-économique s'appuyant sur la poursuite de la désinflation, en maintenant un dosage approprié des politiques et en association au respect de la discipline financière par les entreprises ;
- ~ Contrôle rigoureux de la croissance de la masse monétaire et du crédit et la diminution du poids du poste des salaires du secteur public ;
- ~ L'amélioration de l'administration des impôts et faire respecter les obligations fiscales ;
- ~ Accélérer la privatisation et être prêt à liquider les entreprises déficitaires ;
- ~ L'achèvement de la privatisation dans le secteur bancaire ;
- ~ La poursuite de la réforme des dépenses publiques et des procédures budgétaires ;
- ~ La mise en œuvre d'un meilleur cadre régulateur et juridique.

Pour mesurer ces améliorations la Commission examinera tout particulièrement les résultats atteints dans les domaines suivants :

- ~ Le taux d'inflation ;
- ~ L'évolution des retards de paiement entre entreprises ;
- ~ Le poste des salaires dans le secteur public ;
- ~ Les taux de recouvrement des factures d'énergie et l'adaptation des prix réglementés en fonction de l'évolution des coûts ;
- ~ La réforme des réglementations fiscales et de l'administration fiscale ;
- ~ La réforme des procédures budgétaires et des dépenses publiques ;
- ~ L'efficacité des procédures de faillite ;
- ~ Le développement de l'intermédiation financière et du secteur financier non bancaire ;
- ~ Le respect des droits de propriété ;
- ~ Le nombre d'opération et les prix des terres agricoles ;

- ~ Les progrès accomplis dans la réforme des entreprises publiques, notamment l'achèvement des plans de restructuration, la privatisation des entités viables et la liquidation de celles qui ne le sont pas ;
- ~ L'achèvement de la privatisation du secteur bancaire ;
- ~ Le volume et la qualité des investissements publics, notamment en matière d'infrastructures, d'éducation, d'environnement et de santé.
- ~ La réduction des aides d'Etat directes et indirectes.

3) Les chapitres de l'acquis

Chapitre 1 : Libre circulation des marchandises (négociations en cours)

En ce domaine la Roumanie doit axe ses efforts sur le renforcement des capacités administratives et pour assurer la continuité de l'harmonisation législative roumaine communautaire et la conformité du système roumain de normalisation avec le système européen de normalisation. Une intensification et la cohérence du ce processus sont requise.

Chapitre 2 : Libre circulation des personnes (négociations clôturées à titre provisoire)

La Roumanie doit faire porter davantage les efforts sur le redressement des lacunes recensées dans le domaine de la reconnaissance mutuelle (les programmes et la formation) ; se préparer pour remplir les obligations financières et administratives qui résulteront de l'application des règles de coordination de la sécurité sociale et harmonise sa législation en ce domaine.

Chapitre 3 : Libre prestation de services (négociations en cours)

Les domaines : l'achèvement de l'alignement législatif, le renforcement des capacités administratives et l'établissement d'un bilan en matière d'efficacité de la surveillance complète par l'amélioration du cadre institutionnel du control financier, notamment dans le secteur des valeurs mobilières et des assurances. Assurer les ressources humaines pour le marché des valeurs mobilières.

Chapitre 4 : Libre circulation des capitaux (négociations en cours)

L'alignement législatif et la révision du cadre législatif dans le domaine du blanchiment d'argent doivent être poursuivie. Supprimer toutes les contraintes qui pèsent sur le développement de la libre circulation des capitaux dans un marché compétitif.

Chapitre 5 : Droit des sociétés (négociations clôturées à titre provisoire)

Réduction de la piraterie et des contrefaçons et une transposition plus avancée de l'acquis en ce qui concerne les groupements d'intérêt économique ainsi que les dispositions relatives à la compétence judiciaire et à l'exécution de décisions en matière civile et commerciale.

Chapitre 6 : Politique de concurrence (négociations en cours)

Le renforcement institutionnel doit vise la formation du personnel tant au Conseil de la concurrence qu'à l'Office de la concurrence. Les régimes d'aide d'Etat incompatibles doivent être aligne ainsi que la mis en œuvre des règles de concurrence en ce qui concerne les régimes d'aide non notifiés et les aides existantes.

Chapitre 7 : Agriculture (négociations partielles ouvertes)

Dans ce chapitre sensible le renforcement des capacités administratives est requis pour mettre en œuvre et appliquer l'acquis, en spécial dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire et pour accélérer la réforme structurelle dans les secteurs agricole et agroalimentaire. Des investissements considérables sont nécessaires pour achever la réforme du cadastre et l'enregistrement des titres de propriété.

Chapitre 8 : Pêche (négociations ferme à titre provisoire)

Les efforts à faire sont législatifs mais aussi la transposition en pratique des réglementations concernant la gestion et le contrôle des ressources.

Chapitre 9 : Politique des transports (négociations en cours)

La Roumanie doit concentrer ses efforts sur le développement d'institutions capables de faire appliquer la nouvelle législation et sur la recherche des moyens financiers nécessaires pour réaliser les lourds investissements requis par l'acquis dans les domaines du transport routier, maritime, et aérien.

Chapitre 10 : Fiscalité (négociations en cours)

En dehors des efforts à faire sur la législation nécessaire pour achever la transposition de l'acquis les réformes administratives requises, doivent porter principalement sur l'amélioration du recouvrement de l'impôt et les systèmes de remboursement ainsi que sur la baisse de la fraude aux remboursements de TVA.

Chapitre 11 : Union économique et monétaire (négociations clôturées à titre provisoire)

Harmoniser davantage la législation roumaine avec les dispositions de l'acquis relatives à l'indépendance de la banque centrale, à l'interdiction d'accorder au secteur public un accès privilégié aux institutions financières ainsi qu'à l'interdiction du financement direct du secteur public. Etablir les statistiques des finances en conformité avec les exigences du SEC 95.

Chapitre 12 : Statistiques (négociations clôturées à titre provisoire)

En dehors de l'amélioration de la qualité de son administration statistique les efforts doivent être centrés sur la mise à niveau des méthodologies statistiques ainsi que sur l'exhaustivité des données.

Chapitre 13 : Affaires sociales et emploi (négociations clôturées à titre provisoire)

L'adoption d'un nouveau Code du travail ; la poursuite de la transposition et de la mise en œuvre de l'acquis dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail ; le renforcement de la politique d'insertion sociale ; la mise en conformité complète de la législation relative à la lutte contre la discrimination avec l'acquis ; la protection des droits des femmes enceintes et l'octroi du libre accès au travail de nuit –voilà les thèmes principaux de ce chapitre.

Chapitre 14 : Energie (négociations en cours)

La Roumanie doit recentrer ses efforts sur la résolution des problèmes structurels auxquels le secteur est confronté : défaut de recouvrement des factures énergétiques, restructuration de Termoelectrica et amélioration de l'efficacité des réseaux énergétiques. Elle devrait également se départir de sa politique actuelle, qui est axée sur la production énergétique, au profit d'une politique fondée sur les économies d'énergie.

Le renforcement des capacités administratives revienne comme un leitmotif.

Chapitre 15 : Politique industrielle (négociations clôturées à titre provisoire)

Le processus de privatisation doit être mené d'une manière totalement transparente en attirant les investissements, en simplifiant et en stabilisant l'environnement des entreprises et en développant la capacité administrative et les structures nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie en matière de politique industrielle.

Chapitre 16 : Petites et moyennes entreprises (PME) (négociations clôturées à titre provisoire)

La Roumanie devrait s'efforcer à l'avenir de mettre pleinement en œuvre le plan d'action pour la suppression des obstacles par les PME et d'améliorer comme il convient l'environnement juridique et administratif.

Chapitre 17 : Science et recherche (négociations clôturées à titre provisoire)

Les efforts doivent être centrés sur le renforcement des capacités administratives de la recherche ainsi que sur la consolidation des infrastructures de recherche afin de mieux profiter de sa participation aux programmes cadre, communautaires, incluant le 6^{ème} Programme Cadre (2002-2006), pour lequel un accord d'association a déjà été signé.

Chapitre 18 : Education et formation (négociations clôturées à titre provisoire)

L'alignement de sa législation sur l'acquis et le souci que les initiatives de réforme soient assorties d'un financement suffisant sont les objectifs établis en ce chapitre. La mise en place d'un système de formation professionnelle structuré, en particulier pour ce qui est de la formation continue.

Chapitre 19 : Télécommunications et technologies de l'information (négociations clôturées à titre provisoire)

Le développement d'une instance de régulation efficace et indépendante et l'adoption de dispositions d'application sont les demandes requises.

Chapitre 20 : Culture et audiovisuel (négociations en cours)

La Roumanie doit déployer des efforts supplémentaires pour réaliser les derniers ajustements législatifs et doit continuer de renforcer ses capacités administratives(exemple – le Conseil national de l'audiovisuel en vue de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'audiovisuel).

Chapitre 21 : Politique régionale et coordination des instruments structurels (négociations en cours)

L'élaboration du système de gestion et de mise en œuvre des Fonds structurels ; la clarification du rôle des niveaux régionaux ; le renforcement de la coopération et du partenariat interministériel ; la mise en place des systèmes et procédures efficaces de suivi, de gestion financière et de contrôle ; améliorations administratives pour la définition et l'élaboration des projets- voilà les objectifs à aborder par la partie roumaine.

Chapitre 22 : Environnement (négociations en cours)

Le renforcement du cadre législatif et une action administrative et de formation correcte des ressources du personnel implique en ce secteur sont les éléments de synthèse du ce chapitre sensible. La Roumanie doit intégrer des exigences de protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les autres politiques sectorielles afin de promouvoir le développement durable.

Chapitre 23 : Protection des consommateurs et de la santé (négociations clôturées à titre provisoire)

La Roumanie devrait s'efforcer de mener à terme la transposition de la de la législation communautaire dans des domaines tels que le crédit à la consommation, le régime de jouissance à temps partagé, les actions en cessation, les ventes de bien et les garanties associées. Assurer l'efficacité des structures administratives charge avec cette mission.

Chapitre 24 : Coopération en matière de justice et d'affaires intérieures(négociations en cours)

Les efforts doivent être centre davantage sur le rapprochement de la législation dans des domaines tels que la migration, Schengen, la coopération en matière de stupéfiants et la coopération judiciaire. Accroître les capacités administratives et la coopération entre les organes chargés de veiller au respect de la loi en général. Une attention particulière devrait être accordée aux organes chargés de la lutte contre la fraude et la corruption et à l'efficacité du pouvoir judiciaire et assurer sa pleine indépendance.

Chapitre 25 : Union douanière(négociations clôturées à titre provisoire)

La Roumanie doit centrer ses efforts sur l'achèvement de l'harmonisation de sa législation douanière, en particulier dans les domaines suivants : règles d'origine, statut des zones franches, produit à double usage et précurseur. Des efforts supplémentaires sont aussi nécessaires pour réduire les niveaux de corruption dans l'administration douanière et pour préparer à appliquer les mesures qui seront introduites au moment de l'adhésion.

Chapitre 26 : Relations extérieures (négociations clôturées à titre provisoire)

La mise en œuvre, l'application de l'acquis communautaire et la renégociation ou l'abrogation de ses Accords bilatéraux en parfaite conformité avec ses obligations liées à l'adhésion constituent les domaines prioritaires.

Un mécanisme doit aussi être créé pour vérifier que l'ensemble des dispositions commerciales, sera bien compatible avec les obligations internationales de la Roumanie.

Chapitre 27 : Politique étrangère et de sécurité commune (négociations clôturées à titre provisoire)

La Roumanie doit s'efforcer à ce que ses orientations en matière de politique étrangère restent en harmonie avec la politique étrangère et de sécurité de l'Union, en adoptant des lois sur les sanctions économiques et en finalisant le développement des structures administratives.

Chapitre 28 : Contrôle financier (négociations en cours)

Les efforts doivent être centrés sur la mise en œuvre de système de contrôle financier sains, en terminant l'alignement législatif, en développant davantage son cadre réglementaire et sa capacité administrative destinés à protéger les intérêts financiers des Communautés et en achevant le renforcement de la structure institutionnelle qui est exigée.

Chapitre 29 : Dispositions financières et budgétaires (négociations non entamées)

La Roumanie doit concentrer ses efforts sur la préparation à l'application dans le domaine des ressources propres ainsi que sur la création d'un cadre garantissant la transparence et l'efficacité des flux financiers à destination et en provenance du budget de l'Union européenne.

Pour la mise en œuvre de la feuille de route et pour soutenir la Roumanie de franchir les étapes nécessaires requises pour remplir les critères d'adhésion par le biais des trois instruments qui existent déjà- PHARE, ISPA, SAPARD- l'Union Européenne va accorder une aide financière supplémentaire de 860 mil. euros en 2004 ; 931 mil. euros en 2005 et 1002 mil. euros en 2006.

Les trois instruments, cités ci-dessus peuvent soutenir des programmes dans les domaines visés en s'appuyant sur l'analyse présentée dans le Rapport régulier 2002 de la Commission et en tenant compte des capacités d'absorption de ce pays.

L'aide sera conditionnée à des progrès dans les domaines faisant l'objet de recommandations dans la feuille de route et à une amélioration significative en matière de capacité de gestion et d'utilisation efficace de ces aides.

Conclusion

Dans un environnement politique international durablement dégradé pour les 10-15 ans à venir, et dans une période de récession économique qui touche partialement l'Union Européenne, l'adhésion de la Roumanie devienne de plus en plus complexe. Aux changements internationaux déterminés par la « question Irak », qui peut produire des effets inattendus, s'ajoute une certaine incohérence et inconséquence de la Roumanie.

Ce type de comportement se retrouve dans la qualification de mauvais élève, réitérée d'ailleurs par le fond de la feuille de route. Celle-ci insiste, parfois d'une manière obsédante, sur la mise en pratique de l'acquis communautaire (même dans le cas des chapitres fermés) la création des mécanismes administratifs (qui semble manquer) et sur le renforcement administratif et judiciaire.

En cet enjeu européen »la viscosité « de son passé qui semble à l'attraper parfois fait que ce pays se trouve étiré entre réalité, volonté et nécessité.

Il lui reste encore deux ans et demi pour se dégager de ce « viscosité » et pour évoluer d'une manière significative pour adhérer à l'Union Européenne comme partenaire de plein droit au 1 janvier 2007.

BIBLIOGRAPHIE

- Revue RAMSES édition 2002 et édition 2003 ;
- www.diploweb.com –Géopolitique de l’Europe centrale et orientale . La Roumanie de 1989 à 2003
- www.diploweb.com –Géopolitique de l’Europe centrale et orientale. La Roumanie de 1990 à 2001 par Catherine Durandin. Entretien avec Pierre Verluise.
- <http://www.robert-schuman.org/sondage/elargissement.htm> –sondage les français et l’Europe.
- <http://domino.kappa.ro/mae> –Intégration dans l’Union
- <http://www.dree.org/elargissement> –Adhésion de la Roumanie à l’Union Européenne
- <http://elysee.fr/europe> –L’actualité de l’élargissement .
- <http://europarl.eu.int> –Fiche thématique n° 3 –La Roumanie et l’élargissement de l’Union Européenne.
- <http://www.mie.ro> Programele Phare, Ispa, Saphard in Romania
- <http://www.balkans.eu.org>
- <http://www.cotidianul.ro>
- Le courrier des pays de l’Est (juin-juillet 2002)–Edith Lhomel –Des efforts qui appellent récompense.
- Conférence Oliviu Gherman (ambassadeur de la Roumanie en France) novembre 2002– La Roumanie et le processus de l’élargissement de l’Union européenne.
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen –Feuilles de route pour la Bulgarie et la Roumanie.
- La Roumanie et la Bulgarie dans le Pacte de stabilité .
- Eurobarometre - Commission européenne, mars 2002
- Dossier du séminaire du 2 juillet 2002, La Roumanie, Centre français du Commerce Extérieur (CFCF), Paris.